



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 01-Oct-2012, 11:42  
CMS/CFO: Krystal THOMPSON

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

25 septembre 2012  
Journée d'audience n° 111

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Silvia CARTWRIGHT  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :  
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :  
CHAN Dararasmeay  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :  
UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
LOR Chunthy  
MOCH Sovannary  
HONG Kimsuon  
VEN Pov  
SIN Soworn  
Françoise GAUTRY  
Christine MARTINEAU

## TABLE DES MATIÈRES

## Mme NOEM SEM (TCW-475)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn .....	page 6
Interrogatoire par M. Chan Dararasmey .....	page 10
Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael .....	page 30
Interrogatoire par Me Lor Chunthy .....	page 77
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 84
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn .....	page 95
Interrogatoire par Me Ianuzzi.....	page 101
Interrogatoire par Me Karnavas.....	page 108

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me LOR CHUNTHY	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Mme NOEM SEM (TCW-475)	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h07)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme la Chambre en a avisé les parties et le public, aujourd'hui

6 et demain... lors de l'audience du 21 septembre...

7 Comme annoncé le 21 septembre, donc, nous entendrons le témoin

8 TCW-475.

9 Avant de faire entrer dans le prétoire le témoin, Madame la

10 greffière, veuillez faire rapport sur la présence des parties et

11 des personnes pertinentes...

12 LE GREFFIER:

13 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à

14 l'exception de Ieng Sary.

15 Ieng Sary est absent pour des raisons de santé.

16 L'accusé a renoncé expressément à participer à la procédure pour

17 la participation... pour la comparution du témoin TCW-475.

18 Khieu Samphan... le conseil de la défense de Khieu Samphan est

19 absent aujourd'hui et demain pour des raisons personnelles.

20 Le témoin TCW-475 est dans la salle d'attente.

21 Le témoin a confirmé qu'à sa connaissance elle n'a aucun lien de

22 parenté ou par alliance avec l'un des accusés ou l'une quelconque

23 des parties civiles.

24 Le témoin a prêté serment ce matin.

25 Merci.

2

1 [09.10.58]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame la greffière, avons-nous un témoin suppléant aujourd'hui?

4 LE GREFFIER:

5 Monsieur le Président, nous n'avons pas de témoin suppléant pour  
6 les audiences de cette semaine.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Avant d'entendre la déposition du témoin, la Chambre va se  
9 prononcer sur la demande de Ieng Sary.

10 En effet, la Chambre est saisie d'une demande de Ieng Sary  
11 présentée par sa défense par laquelle il renonce à participer  
12 pour les sept prochains témoins et parties... et une partie civile.  
13 TCW-475 fait partie de l'un de ces sept témoins.

14 Sur la base du rapport médical n° 625 de l'hôpital de l'Amitié  
15 khméro-soviétique, rapport qui confirme que Ieng Sary est  
16 hospitalisé au service d'urgence de l'hôpital...

17 [09.12.24]

18 D'après le rapport, l'hospitalisation de Ieng Sary est  
19 nécessaire.

20 Les médecins qui soignent Ieng Sary à l'hôpital de l'Amitié  
21 khméro-soviétique ont comparu le 21 septembre, vendredi dernier.  
22 Lors de cette audience, les médecins ont expliqué qu'il était  
23 nécessaire, en effet, que Ieng Sary demeure à l'hôpital, et que  
24 cela pourrait prendre jusqu'à un mois ou même plus avant que Ieng  
25 Sary quitte l'hôpital.

3

1 Ieng Sary a renoncé à entendre certains témoins pour des raisons  
2 de santé et en raison des traitements qu'il reçoit à l'hôpital.  
3 La Chambre fait droit à la demande, conformément à la... à la règle  
4 81.5 du Règlement intérieur.

5 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin TCW-475 dans  
6 le prétoire.

7 Allez-y, Maître.

8 [09.14.09]

9 Me IANUZZI:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour à tous.

12 Brièvement, à des fins de clarification: je ne crois pas que l'on  
13 nous ait avisés - vous me corrigerez... pouvez-vous nous expliquer  
14 quelle est la portée de la déposition de ce témoin?

15 Je crois comprendre que c'est sans doute sur les structures de  
16 communication?

17 Cela nous aidera dans la formulation de nos objections, le cas  
18 échéant.

19 Je présume qu'il s'agit des structures de communication?

20 (Discussion entre les juges)

21 [09.15.30]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Défense cherche à obtenir des précisions, mais la Chambre n'a  
24 pas informé les parties de la portée...

25 La déposition de ce témoin porte sur les structures de

4

1 communication et... les systèmes de communication et les  
2 structures, pour la deuxième phase du procès...  
3 La Chambre, dans... pour certains témoins, a demandé aux parties...  
4 ou a indiqué aux parties qu'elles pouvaient poser des questions  
5 sur tout le contexte.

6 C'est... il y a donc des témoins pour lesquels il n'y a eu aucune  
7 limite au type de questions que l'on pouvait poser. Et l'on peut  
8 donc poser des questions sur tous les faits dont est saisie la  
9 Chambre.

10 Ce témoin... ou la déposition de ce témoin touche les structures de  
11 communication... les systèmes de communication et les structures  
12 administratives.

13 [09.16.54]

14 Me IANUZZI:

15 Merci.

16 (Le témoin TCW-475 entre dans le prétoire)

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LE PRÉSIDENT:

19 Bonjour, Monsieur le témoin... Madame.

20 Avant de répondre, veuillez attendre que le voyant rouge s'allume  
21 sur votre console. Lorsque vous voyez la lumière rouge, cela  
22 signifie que votre microphone est activé et que vous pouvez  
23 parler. Vos propos seront ensuite interprétés simultanément. Et  
24 tous pourront vous entendre dans leurs écouteurs lorsque votre  
25 micro est allumé.

5

1 Q. Pouvez-vous nous dire comment vous vous appelez?

2 [09.18.22]

3 Mme NOEM SEM:

4 Bonjour, Monsieur le Président.

5 R. Je m'appelle Noem Sem.

6 Q. Merci, Madame Noem Sem.

7 Avez-vous eu d'autres noms ou des alias révolutionnaires, en  
8 particulier sous la période révolutionnaire?

9 R. Non.

10 Q. Quelle est votre date de naissance?

11 R. Je suis née le 2 février 1953.

12 Q. Où habitez-vous?

13 [09.19.17]

14 R. Je suis au village d'Ou Ampil, commune de Tuol Pongro,  
15 district de Malai et province de Banteay Meanchey.

16 Q. Quelle est votre profession?

17 R. Je suis agricultrice.

18 Q. Comment s'appelle votre père?

19 R. Il s'appelle Oem.

20 Q. Vous souvenez-vous de son nom de famille?

21 R. Non, je ne m'en souviens pas.

22 Q. Et comment s'appelle votre mère?

23 R. Elle s'appelle Mok Kin.

24 [09.20.22]

25 Q. Comment s'appelle votre époux?



6

1 R. Il s'appelle Khan Lin, alias Ken.

2 Q. Est-il toujours en vie?

3 R. Il est décédé.

4 Q. Combien d'enfants avez-vous?

5 R. J'ai cinq enfants.

6 Q. Quel est votre niveau d'instruction?

7 R. J'ai étudié jusqu'à la troisième année de l'ancien système  
8 d'instruction.

9 Q. La troisième année de l'ancien système?

10 R. Oui, l'ancien système.

11 Q. Madame Noem Sem, d'après le rapport de la greffière et... vous  
12 avez indiqué qu'à votre connaissance vous n'avez aucun lien de  
13 parenté ou par alliance avec l'une quelconque des parties civiles  
14 ou aucun des accusés, à savoir Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu  
15 Samphan. Le confirmez-vous?

16 [09.22.23]

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. La greffière a aussi indiqué que vous avez déjà prêté serment  
19 ce matin?

20 R. En effet.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Je vous informe maintenant de vos droits et responsabilités  
24 devant cette cour à titre de témoin.

25 Madame Noem Sem, vous êtes témoin devant la Chambre et, à ce

7

1 titre, vous pouvez refuser de répondre à des questions qui vous  
2 inviteraient à donner une réponse qui tendrait à vous incriminer.  
3 Il s'agit donc de votre droit contre l'auto-incrimination. Si  
4 vous croyez qu'une réponse pourrait donner lieu à des poursuites  
5 à votre encontre, vous pouvez refuser de répondre.

6 Vous avez toutefois le devoir de répondre à toute autre question  
7 que les juges ou les parties vous posent, sauf l'exception de  
8 l'auto-incrimination.

9 Vous devez dire la vérité que vous avez vue, que vous avez vécue  
10 et que vous avez observée vous-même directement, en rapport aux  
11 faits sur lesquels on vous pose des questions.

12 Q. Comprenez-vous ces droits et responsabilités?

13 [09.24.26]

14 Mme NOEM SEM:

15 R. Oui.

16 Q. Merci.

17 Madame Noem Sem, avez-vous fait... avez-vous fait une déposition  
18 aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction de ce tribunal  
19 dans les dernières années?

20 Et, le cas échéant, combien de fois, où et quand?

21 R. Oui, on m'a... on est venu m'interviewer une fois, chez moi.

22 Bon, je ne me souviens pas de l'année à laquelle on est venu me  
23 voir.

24 Q. Merci.

25 D'après vos souvenirs, avant de venir déposer, avez-vous lu le

8

1   procès-verbal de votre audition devant les enquêteurs des cojuges  
2   d'instruction pour rafraîchir votre mémoire?

3   R. Oui, je l'ai lu plusieurs fois.

4   [09.26.05]

5   Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, pouvez-vous  
6   confirmer si le procès-verbal d'audition de témoin que vous avez  
7   lu pour vous rafraîchir la mémoire est un résumé fidèle des  
8   réponses que vous aviez données aux enquêteurs qui étaient venus  
9   vous interviewer chez vous?

10  R. Oui, c'est fidèle.

11  M. LE PRÉSIDENT:

12  Je vous remercie.

13  La Chambre informe maintenant l'Accusation que la parole lui sera  
14  donnée pour l'interrogatoire de ce témoin.

15  Et une journée est allouée aux procureurs et aux parties civiles  
16  pour l'interrogatoire de ce témoin.

17  [09.27.16]

18  INTERROGATOIRE

19  PAR M. CHAN DARARASMEY:

20  Merci, Monsieur le Président. Et bonjour.

21  Bonjour à tous et toutes.

22  Bonjour, Madame Noem Sem.

23  Je m'appelle Chan Dararasmey, et j'ai quelques questions à vous  
24  poser ce matin. Et je vous prie de répondre d'après vos  
25  souvenirs, en particulier pour ces événements qui se sont

9

1 produits avant 1975 et après 1975.

2 Q. Les premières questions que j'aimerais vous poser portent sur  
3 la période préalable à 75. J'aimerais parler de la période 68 à  
4 79. Veuillez répondre d'après vos souvenirs.

5 Quand avez-vous rejoint le mouvement révolutionnaire?

6 [09.28.25]

7 Mme NOEM SEM:

8 R. C'était en 1968.

9 Q. Et pourquoi avez-vous rejoint la révolution?

10 R. À l'époque, mon frère aîné était déjà parti dans la jungle,  
11 avant moi.

12 Il a envoyé une lettre. Et les autorités l'ont reçue. Les  
13 autorités du pouvoir au village ont reçu la lettre.

14 Et j'avais peur. À l'époque, il y avait des groupes de gens, sans  
15 doute des soldats de Lon Nol ou de Sihanouk - je ne sais pas  
16 exactement. Et je me souviens que nous avions peur. Nous devons  
17 nous enfuir dans la jungle.

18 Q. Pouvez-vous nous dire de quoi traitait la lettre? Et pourquoi  
19 aviez-vous si peur?

20 [09.29.46]

21 R. Je crains... je ne me souviens pas du contenu de la lettre.

22 Q. Quand vous avez rejoint... quand vous avez rejoint la  
23 révolution, que vous a-t-on demandé de faire?

24 R. Au début, on m'a envoyée au mont Aural. Et j'y ai suivi une  
25 formation médicale pendant à peu près un mois.

10

1 Mais, pendant... ou après cette formation, les gens ont appris que  
2 je pouvais chanter. Et c'est pourquoi on m'a affectée au chant.

3 Q. Pouvez-vous nous dire de quoi parlaient ces chansons que vous  
4 deviez changer... chanter? Quels étaient les thèmes?

5 R. C'était des chansons à vocation éducative. Nous chantions des  
6 chansons qui leur montraient ou qui leur enseignaient le thème  
7 révolutionnaire. Et c'est tout.

8 [09.31.25]

9 Q. Entre 1968 et 1974, avez-vous... êtes-vous devenue membre du  
10 PCK?

11 R. À cette période... en effet, je suis devenue membre du Parti à  
12 cette époque.

13 Q. Et pourquoi vous a-t-on fait entrer dans le Parti à ce  
14 moment-là?

15 R. Je faisais partie de la classe des paysans pauvres, la classe  
16 qui était propre et pure. Et c'est pourquoi j'ai été reçue dans  
17 le Parti.

18 Q. Qui vous a fait entrer dans le Parti à ce moment-là?

19 R. M. Hu Nim.

20 Q. Où étiez-vous quand vous êtes devenue membre du PCK?

21 R. Dans un bureau. Je ne me souviens pas bien. C'était dans la  
22 province de Kampong Thom, dans la forêt.

23 [09.33.35]

24 Q. Êtes-vous également devenue membre de la Ligue de la jeunesse?

25 R. J'ai été membre de la Ligue avant de devenir membre du Parti.

11

1 Q. Vous dites que c'est Hu Nim qui vous a fait devenir membre du  
2 PCK. Comment avez-vous fait sa connaissance?

3 R. Je le connaissais parce que j'avais travaillé avec lui...  
4 travaillé avec lui dans le bureau, le bureau B-30 ou quelque  
5 chose comme cela.

6 Q. Vous souvenez-vous des fonctions qui étaient celles de M. Hu  
7 Nim?

8 R. Non.

9 Q. Vous venez de dire que vous aviez vécu à Kampong Speu.  
10 À part cet endroit-là, où d'autre avez-vous vécu et qu'y  
11 faisiez-vous?

12 R. J'ai été transférée de Kampong Speu vers Kampong Thom,  
13 toujours en tant que membre du groupe artistique de la zone 304.  
14 J'avais été formée dans cette zone.

15 [09.35.52]

16 Q. Où se trouvait la zone ou le secteur 304?

17 R. "304" se trouvait dans la forêt, dans la province de Kampong  
18 Thom, à proximité d'un village appelé Kokir. Je ne m'en souviens  
19 pas très bien.

20 Q. Dans le secteur 304, combien de temps y êtes-vous restée et  
21 quel type de travail vous confiait-on?

22 R. Je suis restée environ un an à "304" avant de passer au Bureau  
23 central. Je travaillais toujours au sein du groupe artistique.

24 Q. Au sein du groupe artistique, étiez-vous seulement chanteuse  
25 ou faisiez-vous également autre chose?

12

1 R. J'étais chanteuse, et je me produisais en tant qu'artiste.

2 Q. Pouvez-vous indiquer brièvement qui étaient les membres de la  
3 zone 304 en 1974?

4 [09.37.56]

5 R. Je ne m'en souviens pas.

6 Q. Vous rappelez-vous qui dirigeait le groupe artistique en 1975?

7 R. Le chef du groupe artistique, c'était Trea, alias Sao.

8 Q. Qui était cette personne?

9 R. C'était un étudiant petit-bourgeois de Phnom Penh.

10 Q. Aux enquêteurs qui vous interrogeaient, vous avez dit que vous  
11 connaissiez Sa Siek. Qui était cette personne?

12 R. Sa Siek, alias Sim, venait de Kampong Cham ou de Prey Veng. Et  
13 elle était entrée avec moi au groupe artistique au bureau S-6.

14 [09.39.42]

15 Q. Donc Mme Sa Siek faisait partie de votre groupe artistique  
16 dans le même secteur ou la même zone - 304?

17 R. "S-6", c'était le nom du groupe artistique du centre relevant  
18 de la zone 304.

19 Q. Quand vous étiez à Kampong Thom, jusqu'en 1974, avez-vous  
20 jamais vu des dirigeants du PCK, y compris Pol Pot, Nuon Chea,  
21 Ieng Sary, Khieu Samphan et Son Sen? Les avez-vous jamais vus?

22 R. J'ai vu l'oncle Nuon Chea lors des sessions de formation  
23 auxquelles j'ai assisté.

24 Q. Hormis M. Nuon Chea, avez-vous vu d'autres hauts dirigeants?

25 R. Non.

13

1 [09.41.19]

2 Q. Pouvez-vous indiquer dans quelles circonstances vous avez  
3 rencontré M. Nuon Chea? Était-ce au cours d'une réunion ou à une  
4 autre occasion?

5 R. Je l'ai rencontré pendant les sessions d'étude, les sessions  
6 de formation politique, pour être plus précise.

7 Q. À quelle fréquence l'avez-vous vu?

8 R. Je l'ai rencontré une seule fois.

9 Q. À l'époque, saviez-vous quelles étaient ses fonctions?

10 R. Quand je l'ai rencontré, je ne savais pas quelles étaient ses  
11 fonctions, mais je savais qu'il était venu dispenser des  
12 formations.

13 Q. Qu'en est-il de la teneur de ses exposés? Quel était le  
14 contenu de l'enseignement dispensé par M. Nuon Chea aux  
15 stagiaires?

16 R. Je ne m'en souviens pas.

17 [09.42.52]

18 Q. À quel endroit avez-vous assisté à la session de formation au  
19 cours de laquelle Nuon Chea a pris la parole? Est-ce que vous  
20 vous en souvenez?

21 R. C'était au bureau Kor-30.

22 Q. Ces hauts dirigeants, y compris Nuon Chea, où résidaient-ils à  
23 Kampong Thom?

24 R. Je n'en sais rien.

25 Q. En 73 et 74, à votre avis, où se trouvait Nuon Chea et que



14

1    faisait-il?

2    M. LE PRÉSIDENT:

3    Témoïn, veuillez attendre.

4    La parole est à la Défense.

5    [09.44.18]

6    Me IANUZZI:

7    En anglais, la formulation de la question appelle le témoin à  
8    spéculer - "à votre avis", "que pouvait-il bien faire?"

9    Selon nous, ces questions ont régulièrement été rejetées par la  
10   Chambre, d'où notre objection, car il s'agit d'une invitation à  
11   la spéculation.

12   M. CHAN DARARASMEY:

13   Monsieur le Président, permettez-moi de donner des explications.

14   Ma question visait à savoir si le témoin savait certaines choses,  
15   par exemple si Nuon Chea lui avait expliqué son rôle en 73 et 74  
16   lors des sessions de formation.

17   Ma question vise à demander au témoin de nous indiquer de dont  
18   elle se souvient. Le cas échéant, je peux passer à la suite.

19   [09.45.33]

20   M. LE PRÉSIDENT:

21   Objection rejetée.

22   Le témoin est prié de répondre à la question, si elle s'en  
23   souvient.

24   M. CHAN DARARASMEY:

25   Q. Madame, je vais répéter la question: en 73 et 74, avez-vous

15

1 jamais entendu M. Nuon Chea vous dire où il se trouvait, où il  
2 résidait, en particulier lorsque vous avez assisté à la session  
3 de formation?

4 Si vous avez oublié, je passerai à la question suivante.

5 Mme NOEM SEM:

6 R. Je ne m'en souviens pas.

7 [09.46.28]

8 Q. Je passe à ma question suivante.

9 Madame, connaissez-vous la commune de Peam?

10 R. Oui, la commune de Peam, c'est celle où j'habite.

11 Q. Est-ce que vous habitiez là-bas ou est-ce que vous travailliez  
12 là-bas?

13 R. Peam, c'était mon village natal.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Coprocurateur, veuillez être plus précis.

16 La commune de Peam ou le village de Peam, il y en a beaucoup au  
17 Cambodge.

18 Veuillez être plus précis. À quel district faites-vous référence?

19 Il s'agirait d'une commune de Peam située dans quel district?

20 [09.47.32]

21 M. CHAN DARARASMEY:

22 Merci.

23 Je parle de la commune de Peam dans le district de Kampong

24 Tralach.

25 Le témoin a déjà répondu à ma question.

16

1 Je passe à la suivante.

2 Q. En 73 et 74, d'après vos souvenirs, est-ce que le quartier  
3 général du PCK se trouvait à proximité de la commune de Peam,  
4 dans le district de Kampong Tralach, province de Kampong Chhnang?

5 Mme NOEM SEM:

6 R. Non, ce n'était pas situé près de la commune de Peam.

7 [09.48.18]

8 Q. Dans ce cas, où se trouvait le bureau utilisé par les  
9 dirigeants du PCK et qui leur servait de base?

10 R. Dans la province de Kampong Thom et de Kampong Cham.

11 Q. Je passe à un autre thème, à savoir la période 74-75.

12 En 74, vous êtes-vous jamais rendue à l'étranger en compagnie de  
13 certains hauts dirigeants?

14 R. En 1974, je me suis rendue à l'étranger avec M. Ieng Sary, M.  
15 Khieu Samphan et M. Tiv Ol, ainsi qu'avec Mme Ieng Thirith.

16 Q. Dans quel pays êtes-vous allée?

17 R. Nous sommes allés dans treize pays, y compris le Vietnam, la  
18 Chine, la Corée... et je ne me souviens pas des autres.

19 Q. Quel était le but de ces voyages et de la délégation qui se  
20 rendait dans ces pays?

21 [09.50.35]

22 R. Je ne m'en souviens pas... car, à l'époque, j'y étais en tant  
23 que membre du groupe artistique.

24 Q. À quelle fréquence y êtes-vous allée? Savez-vous si les hauts  
25 dirigeants se sont rendus à l'étranger à différentes reprises en

17

1 1974?

2 R. Je n'y suis allée qu'une fois.

3 À ma connaissance, la délégation qui se rendait à l'étranger ne  
4 le faisait pas souvent.

5 Q. Durant quel mois de l'année la délégation s'est-elle rendue  
6 dans chaque pays?

7 R. Je n'y suis allée qu'une fois. Nous sommes allés dans treize  
8 pays en un seul voyage. Le voyage a duré un mois, mais je ne me  
9 souviens pas du mois exact de l'année. C'était peut-être au mois  
10 d'avril.

11 Q. Connaissez-vous M. Tiv Ol et M. Suong Sikoeun?

12 [09.52.30]

13 R. Oui, je connaissais M. Tiv Ol et M. Doeun [dit le témoin].

14 Q. Tiv Ol et Suong Sikoeun, que faisaient-ils à l'époque?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Témoin, veuillez attendre.

17 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

18 Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Le coprocureur a posé deux questions. D'abord une question sur M.

21 Tiv Ol, et ensuite sur M. Suong Sikoeun.

22 Le témoin a dit qu'elle connaissait Tiv Ol. Elle n'a pas dit  
23 connaître Suong Sikoeun.

24 Nous demandons donc au coprocureur d'être plus précis et de  
25 demander au témoin si elle connaît ou non la deuxième personne

18

1 avant de passer aux questions suivantes.

2 [09.53.40]

3 M. CHAN DARARASMEY:

4 Le témoin a déjà dit qu'elle connaissait Tiv Ol.

5 Q. Pour être plus précis: est-ce que vous connaissez également M.

6 Suong Sikoeun?

7 Mme NOEM SEM:

8 R. Oui, je connais cette personne car elle a participé au voyage

9 avec nous.

10 Q. Donc vous connaissez ces deux personnes, n'est-ce pas?

11 Ma question est à présent la suivante: Tiv Ol et Suong Sikoeun,

12 que faisaient-ils à l'époque? Quelles étaient leurs fonctions?

13 R. Je n'en sais rien.

14 [09.54.38]

15 Q. Concernant le voyage effectué dans treize pays dont vous avez

16 parlé, vous-même, êtes-vous allée dans ces treize pays ou

17 seulement dans certains d'entre eux?

18 R. Je suis allée dans ces treize pays, comme je l'ai indiqué.

19 Q. Qu'a fait la délégation dans le cadre du voyage en Europe?

20 R. En Europe, la délégation a visité des musées.

21 À l'époque, j'étais chanteuse, et je ne me souviens que de cela.

22 Q. Qu'a fait la délégation en Afrique?

23 Et, vous-même, qu'avez-vous fait en Afrique?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 M. CHAN DARARASMEY:

19

1 Monsieur le Président, j'aimerais citer un extrait de la  
2 déclaration (phon.) du témoin pour lui rafraîchir la mémoire.  
3 Il s'agit du document portant la cote suivante: E3/115, IS12.8.  
4 Il y est question du voyage effectué par le FUNK et par le GRUNK  
5 en Afrique. C'est une citation de l'Agence kampuchéenne  
6 d'information. Je cite:  
7 "La délégation du FUNK et du GRUNK dirigée par M. Khieu Samphan,  
8 membre du comité... du bureau politique du Comité central du FUNK,  
9 vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense nationale du GRUNK  
10 et commandant en chef des FAPLNG, ainsi que le chef adjoint, M.  
11 Ieng Sary, conseiller spécial auprès du vice-président du conseil  
12 du GRUNK, 'ont' quitté Pékin le 19 avril par un vol spécial en  
13 vue de se rendre dans des pays européens et africains.  
14 Il y avait des envoyés diplomatiques... des représentants de  
15 l'Albanie, de la Yougoslavie... Roumanie, Algérie, Mauritanie,  
16 Cameroun."  
17 Q. Madame, cette citation extraite d'un bulletin de l'AKI  
18 est-elle exacte?  
19 [09.58.55]  
20 Mme NOEM SEM:  
21 R. Oui.  
22 Q. Aux enquêteurs du BCJI vous avez dit avoir été choisie pour  
23 travailler au Vietnam en 1974. Est-ce exact?  
24 R. Oui.  
25 Q. Qui vous a choisie pour aller travailler au Vietnam?

20

1 R. Je ne suis pas certaine, mais je pense que c'est M. Ieng Sary  
2 qui m'a emmenée là-bas.

3 Q. Où travailliez-vous et que faisiez-vous exactement?

4 R. Je travaillais à la radio. J'étais chanteuse.

5 Q. Où se trouvait la station radio? Est-ce que vous vous en  
6 souvenez?

7 R. En bordure de Hanoi.

8 Q. Qui était responsable de cette station radio?

9 [10.00.37]

10 R. Je ne savais pas exactement qui était responsable. C'était  
11 peut-être Mme Ieng Thirith, ou quelqu'un du nom de Sou.

12 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était la nature des émissions de  
13 radio à cette station?

14 R. Je ne m'en souviens pas entièrement. Il s'agissait de diffuser  
15 des informations. On y parlait des combats sur les champs de  
16 bataille contre les Américains. C'est ce dont je me souviens.

17 Q. Qui vérifiait les émissions avant qu'elles soient diffusées?

18 Qui en étaient les auteurs, si vous vous en souvenez?

19 [10.01.37]

20 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai oublié.

21 Q. Pendant combien de temps y avez-vous travaillé?

22 R. J'y ai travaillé pendant un an.

23 Q. Et quels étaient... qui étaient vos collègues et vos supérieurs  
24 à cette station de radio?

25 R. Je ne m'en souviens pas. Je me souviens de M. Mi, M. Khon

21

1 (phon.). Et c'est tout.

2 Q. Permettez-moi de passer à une autre question pour vous  
3 rappeler les événements lorsque vous avez voyagé avec Khieu  
4 Samphan et Ieng Sary au Vietnam, en Chine et en Corée du Nord..  
5 ainsi que la Roumanie, la Yougoslavie et d'autres pays aussi.  
6 Après ce voyage, êtes-vous d'abord rentrée au Cambodge avant  
7 d'aller à Hanoi... ou, plutôt, à votre retour de Chine avec Khieu  
8 Samphan et Ieng Sary, vous avez... vous êtes allée directement à  
9 Hanoi, sans passer par le Cambodge?

10 [10.03.46]

11 R. Je suis allée directement à Hanoi.

12 Q. Qui vous a dit d'aller là?

13 R. C'était Ieng Sary.

14 Q. À votre retour d'Europe et d'Afrique en 1974 avec les  
15 dirigeants du GRUNK, qui d'autre vous a accompagnée au Vietnam  
16 après la Chine? Vous souvenez-vous des dirigeants du PCK, de leur  
17 nom... ou des membres du GRUNK qui faisaient partie de ce voyage en  
18 1974?

19 [10.04.54]

20 R. Il y avait Khieu Samphan, Tiv Ol, Ieng Sary; et le groupe  
21 artistique, il y avait moi, il y avait Sao et Khon (phon.).

22 Q. Pouvez-vous donner la date exacte de votre départ de Chine et  
23 votre arrivée au Vietnam?

24 R. Je ne me souviens pas de la date précise, mais je me souviens  
25 que c'était au mois d'avril.



22

1 Q. Et en quelle année était-ce?

2 R. C'était en 1974.

3 Q. Les dirigeants qui vous ont accompagnée au Vietnam  
4 restaient-ils... demeuraient-ils au même endroit que vous ou  
5 ailleurs?

6 R. Ailleurs.

7 [10.06.33]

8 Q. Ces dirigeants dont vous nous avez donné les noms, pouvez-vous  
9 nous dire ce qu'ils ont fait à votre arrivée au Vietnam?

10 R. Je ne le savais pas.

11 Q. Pouvez-vous nous dire combien de temps ils sont restés au  
12 Vietnam?

13 R. Le voyage qui... a duré un mois, y compris les voyages à  
14 l'étranger.

15 Q. Combien de temps sont-ils restés au Vietnam?

16 R. Seule Ieng Thirith est restée au Vietnam, pendant un an.

17 Q. Et saviez-vous ce que faisaient Khieu Samphan et Ieng Sary?

18 Après avoir quitté le Cambodge... à quel endroit du Cambodge  
19 sont-ils rentrés? Le savez-vous... le saviez-vous?

20 [10.08.18]

21 R. Ils sont allés à Kampong Thom.

22 Q. Vous ont-ils dit pourquoi ils sont allés là? Vous en ont-ils  
23 parlé avant de partir?

24 R. Non, ils ne me l'ont pas dit.

25 Q. Merci pour vos réponses.

23

1 J'aimerais maintenant vous poser des questions sur le sujet du  
2 Ministère de l'information et de la propagande.

3 Veuillez répondre si vous vous souvenez des faits. Sinon,  
4 veuillez nous le dire.

5 Quand êtes-vous rentrée au Cambodge? Quelle était la date précise  
6 de votre retour au Cambodge?

7 [10.09.29]

8 R. C'était en mai 1975. Je suis retournée au Cambodge à cette  
9 date.

10 Q. Et pourquoi êtes-vous rentrée au Cambodge?

11 R. Le Cambodge avait été libéré.

12 Q. Et, à votre arrivée au Cambodge, où êtes-vous allée et quel  
13 type de travail avez-vous fait?

14 R. Quand je suis rentrée, j'ai travaillé au service de la  
15 propagande. J'étais toujours interprète dramatique, artistique.

16 [10.10.26]

17 Q. Et qui vous a affectée aux arts au Ministère de la propagande  
18 et de l'information... qui était le ministre, plutôt [se reprend  
19 l'interprète], qui était le Ministre de l'information et de la  
20 propagande à l'époque?

21 R. C'était Hu Nim.

22 Q. Et pendant combien de temps avez-vous travaillé comme artiste  
23 au ministère?

24 R. J'ai travaillé là pendant un an, de 75 à 76.

25 [10.11.10]

24

1 Q. Qui était votre supérieur au Ministère de l'information et de  
2 la propagande?

3 R. C'était Hu Nim qui était le président de la propagande. Et le  
4 chef des arts était le camarade Sao. Il y avait M. Mam et M. Keo.

5 Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient les rôles de Trea et de  
6 Keo au ministère?

7 R. M. Sao était le président, et il écrivait des chansons.

8 L'autre personne, je ne suis pas certaine de ses fonctions.

9 Q. Connaissiez-vous la hiérarchie du Ministère de l'information  
10 et de la propagande où vous travailliez?

11 R. Non, pas vraiment.

12 Q. Alors que vous travailliez au ministère, faisiez-vous la même  
13 chose qu'au Vietnam?

14 R. C'était à peu près la même chose. Je chantais et je lisais les  
15 nouvelles. Je lisais à la radio. C'était diffusé.

16 [10.13.12]

17 Q. Vous lisiez à la radio. Quelle était la nature des articles  
18 que vous lisiez?

19 R. Ces articles encourageaient la population à creuser des  
20 canaux, à ériger des digues. C'est ce dont je me souviens.

21 Q. Et qui vous a donné ces articles pour que vous les lisiez à la  
22 radio? Qui avait la supervision de ces articles avant qu'on vous  
23 les donne à lire à la radio?

24 R. Han était la personne qui rédigeait ces articles. Je ne me  
25 souviens pas des autres personnes.

25

1 Q. Pouvez-vous nous dire qui était le président de la radio à  
2 l'époque?

3 R. Je ne le savais pas avec certitude. Il est possible que ça ait  
4 été Hu Nim qui était responsable de ce service.

5 [10.14.50]

6 Q. À propos des émissions de radio, ces articles que vous lisiez  
7 à la radio, les lisiez-vous intégralement ou receviez-vous des...  
8 ou y avait-il des instructions données par l'échelon supérieur  
9 que ces articles soient révisés avant qu'ils vous soient remis?  
10 Quelle était la procédure?

11 R. Je n'en savais pas tant. Lorsque l'on me donnait un article à  
12 lire, je le lisais à la radio. Et c'est tout. On enregistrait ma  
13 voix et c'était diffusé sur les ondes.

14 Q. Avez-vous jamais lu des articles portant sur la défaite de Lon  
15 Nol ou des impérialistes américains?

16 [10.15.53]

17 R. Oui, oui.

18 Q. Avez-vous jamais lu des articles à propos de la victoire du 17  
19 avril 75? Et, le cas échéant, c'est... y en avait-il beaucoup?

20 R. J'ai déjà entendu cette phrase, mais je ne me souviens pas de  
21 tous les détails.

22 Q. Qu'en est-il du "Grand Bond vers l'avant"? Avez-vous jamais lu  
23 des articles à propos du Grand Bond?

24 R. Oui, j'ai déjà entendu cette phrase, mais je n'ai jamais lu  
25 d'articles.

26

1 Q. Qu'en est-il de la lutte des classes, la ligne du Parti, les  
2 stratégies du Parti? Avez-vous jamais entendu ces phrases?

3 R. Non.

4 [10.17.14]

5 Q. Qu'en est-il de l'expression "dirigeants du Kampuchéa  
6 démocratique"? Et les noms de Ieng Sary, Khieu Samphan, Ieng  
7 Thirith, avez-vous lu ces noms à voix haute dans les articles  
8 souvent?

9 R. Non. Non, je n'ai pas lu leurs noms.

10 Q. Qu'en est-il des articles portant sur les activités des  
11 dirigeants du PCK? Avez-vous jamais lu des articles à propos de  
12 cela à la radio?

13 R. Non.

14 [10.18.08]

15 Q. Qu'en est-il de l'expression "écraser l'ennemi" ou "l'ennemi  
16 qui s'enfuit (phon.) de l'intérieur" ou encore l'expression  
17 "traître"? Avez-vous vu ces mots dans les articles que vous  
18 lisiez?

19 R. Non.

20 Q. Vous avez dit la chose suivante le 15 septembre (phon.)...  
21 Avant votre déposition... bon, je fais ici référence au document  
22 E3/108.1 (phon.).

23 Et, dans cette transcription, à la page 92 en français; page 80  
24 en anglais; et, en khmer, c'est à la page 67...

25 Et le témoin parle ici de l'éducation, de l'agression des ennemis

27

1 et de la défense du territoire.

2 Avez-vous jamais lu ces mots, c'est-à-dire la lutte pour la  
3 défense de la patrie?

4 R. Oui. Oui, j'ai lu ces mots.

5 [10.19.57]

6 M. CHAN DARARASMEY:

7 Monsieur le Président, j'ai cinq autres questions à poser à ce  
8 témoin avant de mettre fin à ma partie.

9 Q. Sur le sujet du mariage... avez-vous lu dans ces articles que  
10 vous lisiez à la radio quelque chose d'écrit au sujet du mariage,  
11 des évacuations, de la religion ou encore de la famine?

12 Mme NOEM SEM:

13 R. Non, je n'ai pas lu ces mots.

14 Q. Avez-vous lu des discours ou des déclarations des dirigeants  
15 du PCK sur le sujet des lignes politiques du Parti?

16 R. Non.

17 Q. Avez-vous entendu les voix de personnes dont les paroles  
18 avaient été enregistrées et qui avaient été diffusées à la radio?

19 Et de quoi s'agissait-il?

20 (Problème technique)

21 (Suspension de l'audience: 10h23)

22 (Reprise de l'audience: 10h43)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 L'Accusation a la parole pour la poursuite de l'interrogatoire du

28

1 témoin.

2 M. CHAN DARARASMEY:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je n'ai plus de question à poser au témoin.

5 J'aimerais laisser la parole à mon confrère.

6 Madame Noem Sem, merci beaucoup d'avoir répondu à mes questions.

7 [10.45.13]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Bonjour, Monsieur le Président... bonjour, Monsieur le Président,

11 Mesdames, Messieurs les juges.

12 Bonjour à toutes les parties présentes.

13 Et, bien entendu, bonjour à vous, Madame le témoin.

14 Vous nous avez donné de nombreuses précisions ce matin déjà

15 concernant les questions qui avaient été posées.

16 Je vous encourage à continuer. Je vais vous poser des questions

17 jusqu'à la pause de l'après-midi probablement.

18 Et je vous encourage donc à poursuivre de la même façon,

19 c'est-à-dire de répondre de manière précise et donner le maximum

20 de détails concernant les faits que vous avez observés ou

21 entendus entre 1975 et 1979, tout ceci pour aider la Chambre à la

22 manifestation de la vérité.

23 Q. Alors, Madame le témoin, ce matin, M. le Président vous a

24 demandé si vous aviez été interrogée par les enquêteurs des juges

25 d'instruction.

29

1 Vous aviez répondu: "Oui, à une reprise."

2 Je voudrais savoir si vous avez également été interrogée avant  
3 cela, à peu près quatre ans avant, en juillet 2005, par une autre  
4 équipe de personnes, qui se sont déplacées à Malai pour vous  
5 poser des questions?

6 [10.46.59]

7 Mme NOEM SEM:

8 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais, effectivement,  
9 à une autre occasion, j'ai rencontré des enquêteurs - avant d'en  
10 rencontrer d'autres par la suite.

11 Q. Et est-ce que vous vous souvenez, concernant ces premiers  
12 enquêteurs, pour quelle organisation ils travaillaient?

13 R. Non.

14 Q. Merci.

15 En réalité, Madame le témoin, peut-être... ce n'est pas certain,  
16 mais peut-être aurons-nous recours à un compte rendu d'une  
17 entrevue qui a eu lieu avec vous par des membres de  
18 l'organisation SOAS en juillet 2005.

19 Et, à ce moment-là, si nous produisons ce document, nous vous  
20 demanderions... demanderons de réagir par rapport à son contenu,  
21 sachant qu'il n'apparaît pas que vous ayez signé un quelconque  
22 document lors de cette première entrevue.

23 [10.48.22]

24 J'en viens à ma première question.

25 Vous avez dit tout à l'heure avoir été mariée à Khan Lin, alias



30

1 Ken, et que, maintenant, il est décédé.

2 Pourriez-vous nous dire quand votre mariage a-t-il eu lieu?

3 R. Nous nous sommes mariés en août 1975.

4 Q. Et où la cérémonie de mariage a-t-elle eu lieu? Vous vous

5 souvenez de l'endroit précis?

6 R. C'était à la section de la propagande... mais le mariage a eu

7 lieu à Stueng Mean Chey.

8 [10.49.32]

9 Q. Merci. Au moment du mariage, est-ce que vous connaissiez Lin,

10 alias Ken, ou est-ce que vous aviez déjà vu Lin avant votre

11 mariage, ou bien c'était la première fois que vous le voyiez?

12 R. Je l'avais connu peu de temps avant notre mariage.

13 Q. Et pourriez-vous me dire, à l'époque, dans quelles

14 circonstances vous l'aviez rencontré avant votre mariage?

15 À quels endroits précisément? Merci.

16 R. Je l'avais rencontré dans le cadre des activités artistiques.

17 Je l'ai vu accompagner Pol Pot.

18 Q. Est-ce que vous saviez quelles étaient ses fonctions à

19 l'époque où vous l'avez rencontré et qu'il accompagnait Pol Pot?

20 [10.51.17]

21 R. Je savais seulement qu'il était le garde du corps de Pol Pot.

22 Q. Maintenant, si on remonte dans le temps, et sur les..

23 concernant les informations que vous aviez sur le passé de votre

24 mari, au moment du mariage, est-ce que vous saviez ce que votre

25 mari avait fait avant avril 1975 dans la révolution?

31

1 R. Je n'en sais rien.

2 Q. Et est-ce que, avant le mariage, on vous a... vous auriez dû  
3 écrire vous-même une biographie, ainsi que votre mari?

4 R. Au moment du mariage, nous avons dû réciter notre biographie.  
5 Nous avons dû raconter aux personnes présentes à la cérémonie  
6 quelles étaient nos origines de classe.

7 [10.52.46]

8 Q. Et est-ce qu'au moment de ce mariage vous avez également dû,  
9 ainsi que votre mari, raconter aux membres présents de  
10 l'assistance quelles fonctions vous aviez occupées depuis votre  
11 engagement dans la révolution?

12 R. Je ne m'en souviens pas.

13 Q. Est-ce qu'après le mariage vous avez eu parfois des  
14 conversations avec votre mari concernant la période qui précédait  
15 votre mariage, et en particulier la période comprise entre 1970  
16 et 75?

17 Et, si oui, qu'aurait dit votre mari concernant ses fonctions à  
18 cette période?

19 [10.53.58]

20 R. Il ne m'en a jamais parlé. Je savais seulement qu'il avait été  
21 messenger.

22 Q. Et est-ce que vous saviez ce que recouvrait à l'époque le  
23 métier de messenger? Est-ce que c'était uniquement transporter du  
24 courrier ou ça concernait également d'autres aspects?

25 R. Un messenger était chargé d'assurer la protection des oncles

32

1 lorsque ceux-ci se déplaçaient.

2 Q. Merci. Et, lorsqu'il vous a dit qu'il était messager ou chargé  
3 de protection, est-ce qu'il vous a dit de quels oncles il avait  
4 été chargé d'assurer la protection avant 1975?

5 [10.55.27]

6 R. Je savais seulement qu'il assurait la protection de l'oncle  
7 Pol Pot.

8 Q. Merci.

9 Concernant ce mariage, qui a décidé de ce mariage?

10 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Témoin, veuillez attendre.

13 La parole est à la défense de Nuon Chea.

14 Me IANUZZI:

15 Peut-être que nous nous écartons des points couverts par la  
16 déposition attendue du témoin. Vous avez dit ce matin qu'elle  
17 parlerait des structures de communication.

18 Je me demande si les mariages forcés sont pertinents. Est-ce que  
19 c'est vraiment lié aux structures de communication?

20 Vous avez dit que la déposition se limiterait aux communications  
21 et structures administratives.

22 Je conteste donc la pertinence de la question posée à ce témoin.

23 [10.56.38]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Monsieur le Président, je ne serais pas long sur cette question

1 du mariage.

2 Mais cela me paraît vraiment important que le témoin puisse nous  
3 éclairer sur les circonstances du mariage étant donné que, par la  
4 suite, nous allons revenir sur les relations qui ont présidé à ce  
5 mariage, et notamment ce que Lin a demandé à un moment donné à...  
6 au témoin concernant certains liens supposés.

7 D'autre part, ce mariage, également, implique un volet structures  
8 administratives étant donné les personnes qui ont été... les  
9 autorités qui ont été impliquées dans la prise de décision, selon  
10 le témoignage écrit devant les juges d'instruction de la... du  
11 témoin.

12 Donc je pense qu'il est quand même légitime de poser cette  
13 question... tout en ne m'"appesantant" pas trop longtemps sur ce  
14 sujet.

15 (Discussion entre les juges)

16 [10.58.56]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La question est autorisée car elle est en rapport avec la  
19 personnalité du témoin et avec le fonctionnement du Bureau 870.

20 C'est aussi en rapport avec le travail de l'époux du témoin.

21 Cela étant dit, dans le cadre du dossier 002/01, la Chambre a  
22 fait référence à certaines parties de l'ordonnance de clôture, et  
23 les mariages forcés n'ont pas été couverts.

24 Cela étant, la question peut être posée.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

34

1    Merci beaucoup, Monsieur le Président.

2    Q. Donc, je reprends ma question, Madame le témoin: qui a décidé  
3    de votre mariage avec Khan Lin, alias Ken?

4    [11.00.09]

5    Mme NOEM SEM:

6    R. Le superviseur de mon mari a proposé à mon propre superviseur,  
7    soit Hu Nim, qu'un mariage ait lieu.

8    On m'a demandé mon avis. J'ai dit que cela dépendait de l'Angkar.

9    Et donc Hu Nim a donné son feu vert.

10   Q. Merci. Est-ce que vous vous souvenez qui était le superviseur  
11   de votre mari à l'époque?

12   R. Je ne m'en souviens pas bien. Peut-être était-ce Hong ou  
13   l'oncle Pol Pot.

14   Q. Merci. Quand vous parlez de Hong, savez-vous quelles étaient  
15   ses fonctions avant ou après avril 75? Est-ce que vous connaissez  
16   d'autres noms ou le nom complet de M. Hong?

17   [11.01.28]

18   R. Non. Non, je ne connais pas ses autres noms. À l'époque, je  
19   n'étais pas avec lui.

20   Q. Donc, si je comprends bien, simplement, concernant ce mariage,  
21   finalement, c'est le Parti qui a tout organisé? Est-ce que c'est  
22   correct?

23   Me KARNAVAS:

24   Monsieur le Président, si je puis prendre la parole?

25   M. LE PRÉSIDENT:

35

1 Madame le témoin, veuillez attendre.

2 La parole est à la Défense.

3 [11.02.04]

4 Me KARNAVAS:

5 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

6 Il s'agit d'une question assez suggestive et qui présume "des"

7 faits qui n'ont pas été mentionnés par le témoin.

8 Les circonstances... s'il veut reformuler sa question, c'est très

9 bien, mais ce... ce procureur a une tendance à poser des questions

10 où des... on présume des faits dans la question qui n'ont pas été

11 mentionnés par le témoin.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Je vais reformuler, même si je ne suis pas d'accord avec la

14 dernière remarque de la Défense, Monsieur le Président.

15 Q. Quels dirigeants ont assisté à votre mariage?

16 [11.02.57]

17 Mme NOEM SEM:

18 R. Les dirigeants des deux côtés ont participé au... ont assisté au

19 mariage.

20 Et j'ai d'ailleurs donné mon consentement.

21 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres mariages qui étaient organisés

22 le... en même temps ou c'était un mariage unique?

23 R. Il y avait deux couples. Sao, alias Trea, et son épouse; et

24 moi et mon époux.

25 Q. Merci pour ces précisions.

36

1 Je voudrais maintenant en venir à la période qui suit votre  
2 départ du Ministère de la propagande et de l'information.

3 Vous avez dit que vous avez travaillé là-bas jusqu'en 1976 tout à  
4 l'heure.

5 Pourquoi avoir quitté le ministère et où avez-vous travaillé  
6 après avoir quitté le Ministère de la propagande?

7 [11.04.23]

8 R. Après mon départ du ministère, mon mari m'a demandé de vivre  
9 avec lui à K-1... ou, plutôt, à K-8.

10 Et je ne travaillais pas à l'époque car je m'occupais de mon  
11 enfant.

12 Q. Merci. Pourriez-vous préciser ce qu'était K-8 exactement?

13 R. K-8, c'était le groupe de production de légumes, tant pour ses  
14 propres besoins, mais aussi pour vendre au marché aux étrangers...  
15 le marché des étrangers.

16 Q. Vous souvenez-vous qui travaillait à K-8? Quel type de  
17 personnes travaillait sur place?

18 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas qui était le  
19 superviseur à K-8.

20 [11.05.51]

21 Q. Est-ce que c'était un endroit où travaillaient des femmes, des  
22 hommes, des femmes et des hommes, des enfants? Est-ce que vous  
23 pourriez me préciser cela?

24 R. Il y avait des femmes et les familles des gardes du corps  
25 aussi qui y travaillaient. Mais il n'y avait pas d'enfants.

37

1 Q. Saviez-vous à l'époque où vous étiez à K-8 qui... quel bureau  
2 était placé hiérarchiquement au-dessus de K-8, et donc  
3 supervisait le travail de K-8?

4 R. K-8 était subordonné à 870.

5 Q. Et est-ce que K-8 avait un rapport quelconque avec K-1?

6 R. Ces deux unités étaient proches l'une de l'autre.

7 [11.07.34]

8 Q. Lorsque vous étiez à K-8, où habitiez-vous et est-ce que vous  
9 habitiez avec votre mari?

10 R. Non, je n'habitais pas avec lui. Nous vivions séparément.

11 Moi, je vivais avec une autre famille, la famille de "Doeun" et  
12 son épouse. Moi, je vivais seule, mais avec eux.

13 Q. J'ai peur d'avoir mal entendu le nom qui a été traduit en  
14 français. Est-ce que vous pourriez répéter le nom de cette  
15 famille?

16 Ça a été traduit "Doeun", mais je ne suis pas tout à fait  
17 certain.

18 R. Toeung était son nom. Et sa femme s'appelait Phat. Mais son  
19 épouse est décédée et il s'est remarié.

20 Q. Et est-ce que vous saviez à l'époque - puisque vous viviez  
21 avec lui et sa famille - qui était ce Toeung exactement et au  
22 service de qui il travaillait?

23 [11.09.05]

24 R. Toeung était aussi un garde du corps, mais je ne sais pas à  
25 quel oncle il avait été affecté.



38

1 Q. Est-ce que vous avez commencé à travailler à un moment donné à  
2 K-8 ou bien vous ne vous occupiez que de votre enfant?

3 R. Je n'ai pas travaillé à K-8. Je m'occupais de mon enfant. Et  
4 j'allais souvent à l'hôpital.

5 Q. Et, lorsque vous étiez à K-8, est-ce que vous avez constaté  
6 autour de vous des disparitions?

7 R. À K-8, j'ai vu que quelqu'un avait disparu du nom de Yorn.  
8 Yorn s'occupait de l'entrepôt.

9 [11.10.39]

10 Q. Est-ce qu'à l'époque vous avez seulement su que cette personne  
11 avait disparu ou avez-vous vu que cette personne avait été  
12 emmenée hors de K-8?

13 R. Non, je ne l'ai pas vue. J'en ai entendu parler.

14 Q. Alors, après K-8...

15 D'abord, combien de temps êtes-vous restée à K-8? Et puis on va  
16 revenir sur ce qui s'est passé après.

17 R. Je suis restée à K-8 de 76 à 79.

18 [11.11.54]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Monsieur le Président, pour clarifier les choses, je voudrais  
21 montrer à Mme le témoin un extrait de ses déclarations devant les  
22 juges d'instruction.

23 Il s'agit du document E3/43, qui porte aussi la cote D201/8.

24 Et l'extrait que je voudrais montrer se trouve, en français, à la  
25 page 6; en anglais, à la page 7; et, en khmer, également à la

1 page 7.

2 Si nécessaire, je peux donner les ERN, mais je crois que c'est  
3 plus simple comme cela.

4 Donc page 6, en français; page 7, en anglais; page 7, en khmer.

5 Avec votre autorisation, je pourrais donner une copie de ses  
6 déclarations à Mme le témoin, et ainsi faire... et aussi faire  
7 afficher à l'écran la page en question.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y.

10 Huissier d'audience, veuillez remettre le document papier au  
11 témoin.

12 (Présentation d'un document)

13 [11.14.08]

14 Monsieur le procureur, vous pouvez faire référence au contenu du  
15 document pour poser des questions car le témoin a des problèmes  
16 de vue et a oublié ses lunettes.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Je vais lire un extrait de la déposition de Mme le témoin, qui  
20 dit ceci:

21 "Quand j'étais malade, je me reposais à K-8. Lin m'a emmenée à  
22 K-11. Plus tard, j'ai été transférée à K-7. Et, plus tard encore,  
23 j'ai été transférée de nouveau à K-8."

24 Votre dernière réponse...

25 Fin de citation, donc.

40

1 Q. Votre dernière réponse, Madame le témoin, était de dire que

2 vous êtes restée à K-8 de 1976 à 1979.

3 Est-ce que vous êtes également allée à K-11 et à K-7 durant cette  
4 période?

5 [11.15.25]

6 Mme NOEM SEM:

7 R. Je suis allée à l'hôpital à K-11 pendant à peu près un mois.

8 Et j'ai passé la nuit à K-7. Puis je suis retournée à K-8.

9 Q. Merci. Cela éclaire nos... les faits tels qu'ils sont présentés  
10 dans le document des juges d'instruction.

11 Donc est-ce que j'ai bien entendu? Vous n'êtes restée qu'une  
12 seule nuit à K-7 ou vous êtes restée plus longtemps?

13 R. Une seule nuit.

14 Q. Est-ce que vous saviez ce qu'était le bureau K-7, quelles  
15 étaient les différentes missions qui avaient été confiées au  
16 bureau K-7?

17 R. Non.

18 [11.16.44]

19 Q. Et est-ce que vous vous souvenez où se trouvait ce bureau K-7?

20 R. K-7, c'était près des... du fleuve.

21 Q. Et, par rapport au palais royal, où cela était-il situé? Le  
22 nord, l'ouest ou le sud du palais royal?

23 R. C'était le long de la route, vers le pont japonais. Mais je ne  
24 sais pas exactement dans quelle direction par rapport au palais  
25 royal.

41

1 Q. Est-ce que vous savez qui a dirigé K-7 ou qui dirigeait K-7  
2 quand vous y êtes allée?

3 R. Non, je ne sais pas. Je n'ai vu que mon mari là-bas.

4 Q. Vous avez dit tout à l'heure que K-8 était placé sous la  
5 supervision du Bureau 870.

6 Est-ce qu'à l'époque vous saviez si K-7 et K-11 relevaient  
7 également de ce même... cette même autorité?

8 R. Oui, j'étais au courant. C'était sous le Bureau 870.

9 [11.19.09]

10 Q. Et, à part K-7, K-8 et K-11, est-ce que vous aviez  
11 connaissance de K-5 à l'époque?

12 R. Non.

13 Q. Est-ce que vous connaissiez un bureau appelé "K-12" durant  
14 cette même période?

15 R. K-12 était assez proche de K-11. Moi, j'ai été hospitalisée à  
16 K-11.

17 Q. Et est-ce que vous avez su, durant la période du Kampuchéa  
18 démocratique, ou est-ce qu'on vous a dit ce qu'était K-12 et de  
19 quoi ce bureau était-il... était responsable à l'époque?

20 R. Non, je ne le savais pas.

21 Q. Et il y a un dernier bureau sur lequel j'aimerais vous  
22 demander si vous avez des connaissances, c'est le bureau K-18.

23 Est-ce que vous avez entendu parler de K-18 sous le Kampuchéa  
24 démocratique? Et, si oui, quelles fonctions avait ce bureau?

25 [11.21.14]

42

1 R. Je ne connaissais pas K-18... et ni où se trouvait ce bureau.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Je vais maintenant revenir à vos fonctions et au rôle de votre  
4 mari, Khan Lin, alias Ken.

5 Vous nous avez parlé tout à l'heure de votre mariage.

6 Et je voudrais très rapidement, Monsieur le Président, montrer  
7 deux photos que Mme le témoin a remises aux enquêteurs des juges  
8 d'instruction.

9 Et je demanderais l'autorisation d'afficher ces documents à  
10 l'écran.

11 La première photo porte la référence D201/8.2.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, allez-y.

14 Huissier d'audience, veuillez remettre la photographie... et la  
15 montrer au témoin.

16 [11.22.31]

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Je crois que la photo n'est pas encore affichée.

19 Mais je pense aussi que, même si madame n'a pas ses lunettes,  
20 elle pourra tout de même nous dire - et c'est ma question: qui  
21 apparaît sur cette photo qui lui a été remise? Est-ce qu'elle  
22 pourrait nous dire qui est cette femme et qui est cet homme sur  
23 cette photo?

24 Mme NOEM SEM:

25 R. C'est une photo de mon mari et de moi-même.

43

1 Cette photo a été prise par les enquêteurs du Bureau des cojuges  
2 d'instruction.

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Q. Donc, si je comprends bien, c'est une photo prise par les  
5 enquêteurs des juges d'instruction.

6 Et il semble, à la vue de cette photo, qu'il s'agirait d'une  
7 photo d'un tableau qui vous représente ainsi que votre mari.

8 Est-ce que c'est correct?

9 [11.24.07]

10 R. Oui, il s'agit d'un cadre. J'avais demandé à ce que la... ce  
11 soit numérisé et imprimé, et affiché.

12 Q. Et, juste pour nous éclairer complètement, de quand date  
13 cette... ce cadre... de quand date la photo originale qui figure dans  
14 ce cadre... ou bien le tableau qui a été photographié par les juges  
15 d'instruction?

16 R. Il s'agit d'une photo prise en 1987. Je l'ai fait numériser en  
17 2010.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci beaucoup.

20 Alors la deuxième photo porte la référence, Monsieur le  
21 Président, D201/8.1.

22 Et je demanderais la même chose, c'est-à-dire de pouvoir lui  
23 remettre et de faire afficher cette photo à l'écran.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Allez-y.

44

1 Huissier d'audience, veuillez remettre la photo au témoin.

2 [11.25.51]

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Q. Alors, sur cette photo, Madame le témoin, il y a quatre  
5 personnes.

6 Est-ce que vous pourriez nous donner les noms des quatre  
7 personnes qui apparaissent sur la photo, en partant de la  
8 personne qui se situe à droite - tout à fait à droite de la photo  
9 - et puis en continuant vers la gauche?

10 Mme NOEM SEM:

11 R. Il s'agit d'oncle At... tante At, la femme de Son Sen. Et je ne  
12 me souviens pas de la personne qui est à côté d'elle.

13 [11.26.46]

14 Q. Est-ce que votre mari figure sur cette photo?

15 R. Oui.

16 Q. Et où se trouve-t-il sur cette photo? À quel endroit?

17 R. À l'époque, il travaillait... et a pris la photo avec lui. À  
18 l'époque, il était soldat. Et c'était soit en 1984... ou 1985. Je  
19 ne m'en souviens pas bien.

20 Q. D'accord. Mais, juste pour préciser, votre mari apparaît où  
21 sur cette photo? Est-ce que c'est la première personne à gauche,  
22 la personne... le monsieur au centre ou l'homme qui apparaît sur la  
23 droite de la photo?

24 R. Il est à droite.

25 Q. Merci. Ce sera tout pour la photo.

45

1 Je voudrais revenir maintenant plus en détail sur les fonctions  
2 de votre mari entre avril 75 - ou, en tout cas, entre votre  
3 mariage d'août 75 - et janvier 1979.

4 Alors, tout d'abord, on va se concentrer sur la période entre  
5 votre mariage et la mort de Pang.

6 Au moment de votre mariage, où travaillait Lin?

7 Vous nous avez dit qu'il était venu... que vous l'aviez vu  
8 accompagner Pol Pot. Pourriez-vous préciser où il travaillait  
9 exactement?

10 [11.29.18]

11 R. Je ne me souviens pas exactement où il travaillait.

12 Je sais qu'il habitait à K-1. Et il allait aussi à K-7.

13 Mais je ne sais pas exactement où il était à l'époque.

14 Q. Merci. Quand vous dites qu'il allait aussi à K-7, avez-vous  
15 jamais su ce qu'il allait faire à K-7?

16 R. Non, je ne sais pas.

17 Q. Qui étaient, selon vos connaissances, le supérieur ou les  
18 supérieurs de Lin durant cette période qui a suivi votre mariage?

19 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais plus qui était son  
20 supérieur.

21 Q. Est-ce que vous avez su... vous avez entendu parler d'un certain  
22 Pang?

23 [11.31.20]

24 R. Oui.

25 Q. Que faisait Pang sous les Khmers rouges?



46

1 R. Pang était chargé du Bureau 870.

2 Q. Est-ce que votre mari a travaillé avec Pang?

3 R. Non, je ne l'ai pas vu travailler avec lui.

4 Q. Merci, mais la question n'était pas de savoir si vous l'aviez

5 vu travailler avec lui, mais de savoir si vous saviez s'il a

6 travaillé avec Pang. D'une façon ou d'une autre, est-ce que vous

7 saviez s'il a travaillé avec Pang?

8 R. Je ne m'en souviens pas.

9 [11.33.03]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Merci, Madame le témoin.

12 Pour vous rafraîchir la mémoire, je voudrais lire l'un ou l'autre

13 extrait de votre procès-verbal d'audition devant les juges

14 d'instruction - ou, du moins, les enquêteurs des juges

15 d'instruction.

16 Donc il s'agit toujours du document E3/43.

17 Et je voudrais lire le début de la page 4, en français; qui est

18 également à la page 4 en anglais; et à la page 4 en khmer - donc

19 page 4 dans les trois langues, Monsieur le Président.

20 Et si l'on pouvait également afficher ce document à l'écran?

21 Je vous remercie.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Allez-y, je vous en prie.

24 (Présentation d'un document)

25 [11.34.00]

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Q. Alors la question est la suivante:

3 "En quelle année Lin a-t-il été promu chef du centre 870?"

4 Et votre réponse:

5 "Après l'arrestation de Pang, en 1977, on a ordonné à mon mari de  
6 remplacer Pang au poste de chef de 870, soit S-71. Je ne suis pas  
7 sûre de tout cela parce que '870' ou 'S-71' voulaient dire la  
8 même chose."

9 Fin de citation.

10 Alors vous avez dit devant les juges d'instruction que Lin avait  
11 remplacé Pang.

12 Est-ce que, avant qu'il ne remplace Pang, cela voulait-il dire  
13 qu'il y avait déjà un lien entre Pang et Lin, ou bien vous ne le  
14 saviez pas?

15 [11.35.14]

16 Mme NOEM SEM:

17 R. Je n'en sais rien. Je restais chez moi et je m'occupais de mes  
18 enfants.

19 Q. Vous avez dit tout à l'heure que Lin était le messenger, si je  
20 ne me trompe pas, de Pol Pot. Est-ce qu'il l'est resté après  
21 votre mariage? Est-ce que, ça, vous le savez?

22 R. Un an ou deux après notre mariage... pendant un an ou deux, il  
23 est resté messenger.

24 Mais, ensuite, il est allé à K-1, près de l'Assemblée nationale.

25 À l'époque, il y avait des jeunes qui y travaillaient.

48

1 Q. Et, si j'ai bien compris, il est resté pendant un ou deux ans  
2 messenger. Était-ce auprès de Pol Pot ou auprès d'autres  
3 dirigeants?

4 [11.36.58]

5 R. Il était messenger.

6 Q. Oui, ma question était de savoir s'il était messenger de Pol  
7 Pot ou bien d'autres personnes?

8 R. Pour autant que je sache, il n'a été messenger que pour Pol  
9 Pot, du début à la fin.

10 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'être messenger impliquait  
11 également d'être chargé de la sécurité des oncles. Est-ce que,  
12 dès lors, il était également chargé de la sécurité de Pol Pot?

13 R. Oui, il assurait également la protection d'oncle Pol Pot.

14 Q. Est-ce qu'il était seul à assurer la protection de Pol Pot ou  
15 avait-il des collègues? Et, si oui, connaissez-vous le nom de ses  
16 collègues?

17 [11.38.34]

18 R. À K-1, il y avait pas mal de gens qui étaient chargés  
19 d'assurer la protection des oncles, y compris des membres des  
20 minorités ethniques, des gens comme Tan, Noeun (phon.), Chhiv et  
21 Sang.

22 Par la suite, Chhiv... ou, plutôt, Cheam est allé travailler au  
23 Ministère des affaires étrangères.

24 Concernant les autres, je ne m'en souviens pas.

25 Q. Et le Tan - ou "Tang", j'ai entendu - qui était également à

49

1 K-1, saviez-vous quelles étaient ses tâches exactes? Est-ce que  
2 c'était les mêmes tâches que votre mari ou était-il supérieur ou  
3 subordonné à votre mari?

4 [11.39.52]

5 R. Lui aussi était garde. Je ne sais pas s'il était plus haut ou  
6 plus bas que mon mari dans la hiérarchie.

7 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'une personne nommée Kham  
8 My - et je vais épeler: K-H-A-M M-Y?

9 R. J'ai entendu citer ce nom, mais je n'ai jamais vu cette  
10 personne.

11 Q. Merci.

12 Lorsque Lin travaillait à K-1, vous nous avez dit - en tout cas,  
13 il résidait à K-1 -, dans quel bureau travaillait-il, à votre  
14 connaissance?

15 R. Il était sur place à K-1. Il était à K-1 et nulle part  
16 ailleurs. Moi, j'étais à K-8, qui se trouvait juste à côté.

17 Q. Dans l'extrait que j'ai lu tout à l'heure, vous avez parlé du  
18 fait que Lin avait remplacé Pang au poste de chef de 870 ou de  
19 S-71.

20 Que saviez-vous de S-71?

21 [11.41.58]

22 R. Je ne sais rien à ce sujet.

23 Q. Est-ce que vous savez ce qui est arrivé à Pang?

24 R. À l'époque, j'ai entendu dire que Pang était un traître et  
25 qu'il a été ensuite arrêté.

50

1 Q. Et dans quelles circonstances avez-vous entendu dire cela?

2 Est-ce que c'était une simple conversation ou est-ce que c'était

3 lors d'une manifestation officielle du régime?

4 R. Nous avons entendu des gens se raconter cela.

5 Q. Et où étiez-vous quand vous avez entendu des gens raconter

6 cela? Est-ce que c'était au moment où vous étiez à K-8 ou bien au

7 moment où vous étiez pendant un mois à l'hôpital K-11?

8 [11.43.53]

9 R. À K-8.

10 Q. Est-ce qu'on a jamais parlé à K-8 de la disparition, de la

11 trahison de Pang lors de réunions?

12 R. Je ne m'en souviens pas.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président, je voudrais à ce stade lire un extrait du

15 compte rendu qui a été établi par l'organisation SOAS le 27

16 juillet 2005.

17 Et le témoin pourra nous dire si elle est d'accord avec le

18 contenu de ce compte rendu vu qu'elle n'a pas signé ces

19 déclarations.

20 Et ce document porte la cote D224.16.

21 Je ne crois pas qu'il soit utile de le... remettre ce document à

22 Mme le témoin. Mais, par contre, nous pourrions l'afficher à

23 l'écran.

24 En français, il s'agit de la page 2; en anglais, de la page 1;

25 et, en khmer, de la page 4 de ce document.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y, je vous en prie.

3 [11.45.31]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci.

6 Q. Donc je vais lire un extrait de ce compte rendu de l'entrevue  
7 qui a eu lieu par... entre cette organisation... les personnes qui  
8 sont venues vous rencontrer à Malai. Et, selon le document,  
9 c'était en juillet 2005.

10 Donc voilà ce qui est dit dans ce document, et on attribue ces  
11 propos à vous-même - je cite:

12 "On nous a dit que Pang était un traître."

13 Et, plus loin:

14 "Nous savions que Pang était mort car il était accusé de  
15 trahison. Et nous en avons conclu qu'il était mort.

16 Nous avons été informés de sa trahison pendant des réunions de  
17 groupe. Nous y avons cru. Nous n'avons pas pensé que c'était une  
18 invention."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que ce que je viens de lire et que vous auriez déclaré en  
21 2005 vous rafraîchit la mémoire?

22 [11.46.56]

23 Mme NOEM SEM:

24 R. Effectivement.

25 Q. À part Pang, lors de ces réunions, est-ce qu'on a parlé

1 également d'arrestation ou de trahison d'autres personnes proches  
2 de Pang?

3 R. Mum (phon.) a aussi été arrêté, après Pang.

4 Q. Et, ici, encore aux fins de la transcription, j'ai entendu le  
5 nom "Mum", mais, en khmer, précédemment, j'avais entendu autre  
6 chose. Est-ce que vous pourriez préciser le nom de cette  
7 personne?

8 R. C'est quelqu'un du nom de Phum.

9 Q. D'accord. Est-ce que vous saviez ce que faisait Phum et s'il  
10 travaillait avec Pang?

11 R. Je ne me rappelle pas tous les détails, mais je savais qu'il  
12 travaillait avec Pang.

13 [11.48.45]

14 Q. Qui a donc remplacé Pang dans l'ensemble de ses fonctions  
15 après qu'il a disparu et jusqu'en 1979?

16 R. Le successeur de Pang, ça a été mon mari.

17 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'un certain nombre de  
18 bureaux K étaient placés sous la supervision de 870.

19 Après le remplacement de Pang par Lin, est-ce que ces bureaux K  
20 étaient sous la supervision de votre mari ou d'autres personnes?

21 R. Mon mari était responsable de manière générale du Bureau 870.  
22 Quant aux autres, peut-être qu'ils supervisaient d'autres  
23 bureaux, mais je n'en sais rien.

24 Q. Pourriez-vous nous dire, une fois que Pang a disparu, qui est  
25 devenu l'adjoint de Lin à la tête du Bureau 870?

53

1 R. Je n'en sais rien.

2 [11.50.46]

3 Q. Est-ce que vous savez qui faisait partie du comité du Bureau  
4 870 qui était présidé par votre mari? Est-ce qu'il y a des  
5 personnes qui en faisaient partie que vous connaissiez?

6 R. Non.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Monsieur le Président, je voudrais lire un autre extrait de cette  
9 interview qui a été donnée à l'organisation SOAS le 27 juillet  
10 2005.

11 Donc il s'agit toujours du document D224.16.

12 Et il s'agit de la page 2 en français; de la page 1 en anglais;  
13 et, s'agissant du khmer, de la page 3.

14 Avec votre autorisation, je demanderais qu'on puisse projeter  
15 cette page 3 en khmer à l'écran.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y, je vous en prie.

18 [11.52.06]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Merci.

21 Q. Donc c'est un très court extrait que je vais lire de ce compte  
22 rendu d'interview, où il est dit que vous auriez affirmé à ces  
23 personnes ce qui suit - je cite:

24 "Mon mari a pris la relève à la tête de S-71 après l'arrestation  
25 de Pang.



54

1 Ta Tan, alias Khiev, était avec Lin dans le comité S-71 après  
2 l'arrestation de Pang."

3 Fin de citation.

4 Est-ce que vous confirmez ces propos qu'on vous a attribués, à  
5 savoir que Ta Tan était dans le comité S-71 avec Lin?

6 Mme NOEM SEM:

7 R. Je ne sais pas si ce grand-oncle faisait partie du comité.

8 [11.53.25]

9 Q. D'accord, merci pour la précision.

10 Après avoir remplacé Pang, à votre connaissance, est-ce que votre  
11 mari avait des responsabilités précises en termes de sécurité  
12 vis-à-vis d'ennemis du Kampuchéa démocratique?

13 R. Je ne sais pas comment répondre parce que je ne m'en souviens  
14 pas.

15 Q. Est-ce qu'à l'époque, à K-8 ou à la radio ou selon d'autres  
16 sources... est-ce que vous avez entendu parler des ennemis du  
17 Kampuchéa démocratique?

18 R. J'en ai entendu parler à la radio, mais c'est tout ce dont je  
19 me souviens.

20 Q. Et, d'après ce que vous avez entendu à la radio, y avait-il  
21 différentes catégories d'ennemis? Est-ce que vous pourriez, pour  
22 nous, identifier un certain nombre de catégories d'ennemis, s'il  
23 y en avait?

24 [11.55.18]

25 R. Non, je ne m'en souviens pas.

55

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais

3 maintenant lire un extrait du procès-verbal d'audition de

4 l'accusé Khieu Samphan, qui porte la référence E3/37 ou D47.

5 Et je voudrais projeter la page 4 en khmer; 5 en anglais; et 5 en

6 français.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous en prie, allez-y.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci.

11 Donc il s'agit d'un procès-verbal d'audition devant les juges

12 d'instruction. Et il y a une première question du... une question

13 du juge d'instruction You Bunleng.

14 Et voilà la question:

15 "L'office 870 avait-il d'autres fonctions que celles que vous

16 avez décrites?"

17 Réponse de Khieu Samphan:

18 "Au départ, cet office pouvait paraître peu important, mais il a

19 pris de l'importance car il a été chargé de faire des enquêtes

20 sur les cadres soupçonnés pour le Comité permanent.

21 Je ne l'ai su qu'après l'écroulement du mouvement, quand je suis

22 venu à Pailin."

23 Fin de citation de M. Khieu Samphan.

24 Q. Madame le témoin, est-ce que votre mari vous a jamais

25 mentionné ou avez-vous jamais appris par d'autres sources qu'il

56

1 était chargé de faire des enquêtes concernant des cadres

2 soupçonnés de trahison?

3 [11.57.32]

4 Mme NOEM SEM:

5 R. Je n'ai pas bien compris.

6 Q. Oui, je vais reformuler la question, Madame le témoin.

7 Est-ce que Lin vous a jamais parlé ou bien est-ce que vous avez...

8 vous auriez appris par vous-même ou par d'autres personnes que

9 Lin était chargé de faire des enquêtes concernant des cadres

10 soupçonnés de trahison?

11 R. Il ne m'a jamais parlé de cela car, à l'époque, le mari et la

12 femme n'étaient pas censés... de connaître les affaires de l'autre.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci beaucoup.

15 Monsieur le Président, je m'apprête à passer à une autre section

16 de mes questions.

17 Est-ce qu'il serait opportun maintenant de décréter la pause de

18 midi? Je m'en remets à vous.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci beaucoup.

21 Le moment est venu de suspendre l'audience.

22 Les débats reprendront à 13h30.

23 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la

24 pause déjeuner, et la ramener dans le prétoire pour 13h30.

25 La parole est à la défense de Nuon Chea.

57

1 [11.59.30]

2 Me IANUZZI:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 On m'annonce que mon client, Nuon Chea, a mal au dos, à la tête  
5 et qu'il a du mal à se concentrer.

6 Pour ces trois raisons, il demande à se retirer dans la cellule  
7 temporaire pour l'après-midi.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Nuon Chea, via sa défense, indique qu'il souhaite renoncer à son  
10 droit d'être physiquement présent dans le prétoire pour raisons  
11 de santé.

12 La Chambre fait droit à cette demande.

13 Nuon Chea pourra suivre l'audience depuis la cellule temporaire.

14 La défense de Nuon Chea est priée de remettre à la Chambre le  
15 document de renonciation portant la signature ou les empreintes  
16 digitales de Nuon Chea.

17 La régie est à présent chargée de brancher le matériel  
18 audiovisuel reliant la cellule temporaire de Nuon Chea au  
19 prétoire.

20 Agents de sécurité, veuillez conduire MM. Khieu Samphan et Nuon  
21 Chea dans leurs cellules temporaires respectives, et ramener M.  
22 Khieu Samphan dans le prétoire pour la reprise des débats.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 12h01)

25 (Reprise de l'audience: 13h32)

58

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 La Chambre rend la parole au coprocurateur international, qui  
4 pourra poursuivre son interrogatoire du témoin.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Monsieur le Président, je crois que Mme le témoin n'a pas encore  
7 son casque sur la tête. Peut-être qu'il faudrait lui demander...

8 Merci.

9 (L'huissier d'audience assiste le témoin, Mme Noem Sem)

10 [13.33.32]

11 Merci.

12 Bon après-midi, Monsieur le Président et Mesdames, Messieurs les  
13 juges.

14 Bon après-midi, Madame le témoin.

15 Nous allons poursuivre avec quelques autres questions cet  
16 après-midi.

17 Q. Tout d'abord, pourriez-vous nous dire ce qui est arrivé à  
18 votre ancien chef, le Ministre de l'information et de la  
19 propagande, M. Hu Nim?

20 Mme NOEM SEM:

21 R. Je ne savais pas ce qui lui était arrivé.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Je voudrais, Monsieur le Président, pouvoir donner lecture du  
24 procès-verbal d'audition du témoin, E3/43, concernant ce qui est  
25 arrivé à Hu Nim.

59

1 Il s'agit, en khmer, de la page 5, et l'ERN est 00357221; en  
2 français, de la page 4, à l'ERN 00402992; et, en anglais, à la  
3 page 5, ERN 00365660.

4 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, si on peut  
5 projeter cette page 5 en khmer sur l'écran?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y, je vous en prie.

8 [13.35.23]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Donc voilà ce que vous avez déclaré devant les enquêteurs des  
12 juges d'instruction, Madame le témoin.

13 Vous avez dit ceci - je cite:

14 "Hu Nim a été arrêté en 1977, après que j'ai quitté Kor-8."

15 Et, un peu plus loin, vous avez dit:

16 "Sao a été arrêté en 1977, c'est-à-dire après l'arrestation de Hu  
17 Nim."

18 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Madame le témoin, sur  
19 ce qui est arrivé à Hu Nim?

20 Mme NOEM SEM:

21 R. Je ne me souviens pas de ce qui lui est arrivé. Je sais juste  
22 qu'il a été arrêté et emmené.

23 [13.36.25]

24 Q. D'accord, merci.

25 À l'époque, comment avez-vous appris l'arrestation de Hu Nim et

60

1 puis celle de Sao?

2 R. À ce moment-là, j'ai entendu d'autres dire que Sao avait été  
3 arrêté et emmené. Mais ça n'a pas été annoncé officiellement.

4 Q. Et vous souvenez-vous précisément de qui, parmi ces autres  
5 personnes, ont prononcé... ont donné des détails ou ont dit que Hu  
6 Nim et Sao avaient été arrêtés? Pourriez-vous donner des noms et  
7 être plus précise concernant les personnes qui ont parlé de cela?

8 [13.37.41]

9 R. À ce moment-là, mon mari m'a parlé de l'arrestation de Hu Nim  
10 et de Sao.

11 Il m'a interrogée parce qu'il m'a dit que leurs réponses me  
12 mettaient en cause, et aussi le fait que j'avais été formée par  
13 eux.

14 La seule instruction qui m'ait été donnée, c'était celle  
15 consistant à faire de mon mieux pour bien travailler.

16 Q. Merci. Et est-ce que votre mari vous a interrogée à plusieurs  
17 reprises concernant vos relations avec Hu Nim et Sao?

18 R. Il m'a interrogée trois ou quatre fois. Et, à chaque fois, je  
19 lui ai répondu que je ne savais pas, que je ne savais pas ce qui  
20 était arrivé.

21 [13.39.01]

22 Q. Et est-ce qu'il a commencé à vous interroger à propos de  
23 l'arrestation de Hu Nim... ou de vos relations avec Hu Nim et Sao  
24 longtemps après leur arrestation ou bien c'était juste après?

25 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était environ

61

1 un ou deux mois après l'arrestation qu'il m'a interrogée.

2 Q. Et, lorsqu'il vous a parlé de cette arrestation, est-ce qu'il  
3 vous a dit de quoi Hu Nim et Sao étaient accusés?

4 R. Il m'a dit que Sao avait été accusé d'être un agent de la CIA,  
5 de même que Hu Nim.

6 Q. Est-ce qu'à l'époque vous saviez ce que cela voulait dire,  
7 être "agent de la CIA", sous le Kampuchéa démocratique?

8 [13.40.43]

9 R. Être un agent de la CIA, cela voulait dire que cette personne  
10 travaillait pour l'Amérique.

11 Q. Donc est-ce qu'être agent de la CIA - ou CIA -, c'était être  
12 un traître et/ou être un ennemi au régime?

13 R. Oui.

14 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que votre mari avait rapporté le  
15 fait que vous aviez été dénoncée.

16 Comment votre mari savait-il que vous aviez été dénoncée?

17 Et par qui aviez-vous été dénoncée? Est-ce qu'il vous l'a dit?

18 R. Il m'a dit que le camarade Sao m'avait mise en cause. Je ne  
19 savais pas comment il l'avait appris.

20 [13.42.09]

21 Q. Est-ce qu'à l'occasion de ces trois ou quatre conversations,  
22 ou, en tout cas, les questions auxquelles votre mari vous avait  
23 soumise... est-ce qu'il a jamais parlé d'"aveux"?

24 R. Non.

25 Q. Merci. Selon ce que vous avez appris à l'époque, est-ce que



62

1    quelqu'un est intervenu en votre faveur concernant ces liens  
2    supposés ou réels entre vous-même, qui aviez travaillé pour Hu  
3    Nim, et Sao? Est-ce que quelqu'un est intervenu pour empêcher que  
4    vous soyez arrêtée?

5    R. Mon mari m'a interrogée. Et il m'a dit que c'était grâce à  
6    l'intervention de Pol Pot que je n'avais pas été emmenée.

7    Q. Selon vos connaissances, qu'arrivait-il aux personnes qui  
8    étaient emmenées de la sorte à la suite de dénonciations?

9    [13.44.15]

10   R. Je ne peux pas répondre à cette question.

11   Q. Est-ce que... lorsque votre mari vous a posé toutes ces  
12   questions concernant Hu Nim et Sao, est-ce qu'il agissait en tant  
13   que mari ou en tant... ou dans le cadre de ses propres fonctions?

14   R. Il m'était impossible de savoir s'il s'acquittait ainsi de ses  
15   fonctions, mais, en tout cas, il m'a interrogée à ce sujet.

16   M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17   Je voudrais, Madame le témoin, vous lire le compte rendu de  
18   l'interview qui a été faite par SOAS en juillet... en juillet 2005.  
19   Et vous allez me dire si vous êtes d'accord avec ce qui est  
20   écrit.

21   Monsieur le Président, il s'agit, en khmer, de la page 4 du  
22   document D224.16.

23   Et, en khmer, l'ERN est 00590191; en français, il s'agit de la  
24   page 2, ERN 00644742; et, en anglais, de la page 1, ERN 00089699.

25   Avec votre autorisation, je voudrais qu'on puisse projeter ce

1 document à l'écran.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y, je vous en prie.

4 [13.46.16]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Q. Donc voilà ce qui a été rapporté dans ce compte rendu.

7 Il est dit que vous auriez dit - je cite:

8 "Lin m'a menacée tous les jours, me demandant ce que Hu Nim  
9 m'avait dit, quelle éducation Hu Nim m'avait donnée, me disant  
10 que j'étais impliquée dans les réponses.

11 Je savais que, si j'étais prise, je serais morte.

12 En fait, Lin voulait que je me fasse arrêter pour se protéger  
13 lui-même, mais Pol Pot ne l'aurait pas permis."

14 Fin de citation.

15 Est-ce que cela reflète bien les propos que vous avez tenus lors  
16 de cette première interview?

17 Mme NOEM SEM:

18 R. Effectivement, c'est exact.

19 [13.47.11]

20 Q. Comment saviez-vous que, si vous aviez été prise - comme le  
21 dit le document -, vous seriez morte? Quels éléments... sur quels  
22 éléments vous vous basiez à l'époque pour savoir qu'être emmené  
23 c'était mourir?

24 R. Des gens étaient emmenés à Ta Lei ou à Stueng Mean Chey.

25 C'était des endroits où l'on cultivait du riz. Je ne savais pas

64

1 si ces gens étaient emmenés ailleurs.

2 Q. Et qui vous a parlé de ces deux endroits, Ta Lei et Stueng

3 Mean Chey?

4 [13.48.21]

5 R. Mon mari.

6 Q. Merci.

7 J'en viens à un autre sujet. Vous avez parlé du fait que Lin

8 avait surtout travaillé avec Pol Pot et qu'il avait remplacé Pang

9 à la tête du Bureau 870.

10 Est-ce que, à votre connaissance, Lin a-t-il aussi travaillé

11 directement ou indirectement avec Nuon Chea, c'est-à-dire à

12 partir de 77, 78, c'est-à-dire avant et après l'arrestation de

13 Pang? Est-ce que vous avez des informations concernant ses

14 relations de travail éventuelles avec Nuon Chea?

15 R. Je n'en sais rien.

16 Q. À l'époque du Kampuchéa démocratique, est-ce que vous saviez

17 quelles étaient les fonctions de Nuon Chea au sein des dirigeants

18 du Kampuchéa démocratique?

19 [13.49.47]

20 R. Non, je n'en savais rien.

21 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'avant avril 75 Nuon Chea

22 avait animé des sessions de formation politique.

23 Est-ce qu'après avril 75 et jusqu'en 1979 vous avez revu Nuon

24 Chea?

25 [13.50.10]

65

1 Me IANUZZI:

2 Objection.

3 Ce matin...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Témoin, veuillez attendre.

6 La parole est à la défense de Nuon Chea.

7 Me IANUZZI:

8 Ce n'est pas un point très polémique, mais cela renvoie à quelque

9 chose que mon confrère a dit ce matin.

10 Mon confrère de la partie adverse a modifié, déformé ce qu'a dit

11 le témoin.

12 Le témoin n'a pas dit que Nuon Chea avait animé ces sessions de

13 formation.

14 [13.50.59]

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Monsieur le Président, je crois que, là, il s'agit de jouer sur

17 les mots.

18 Si j'ai bon souvenir, Mme le témoin nous a dit que Nuon Chea

19 avait donné des formations... des sessions de formation politique.

20 Mais ce n'est pas vraiment l'essentiel de la question. La

21 question est de savoir si Mme le témoin aurait revu Nuon Chea

22 entre avril 1975 et janvier 1979.

23 [13.51.42]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection de la défense de Nuon Chea est sans fondements.

66

1     Témoïn, veuillez répondre à la dernière question posée par  
2     l'Accusation, si vous vous souvenez de cette question.

3     Mme NOEM SEM:

4     R. Je l'ai rencontré une fois à K-3 lorsque j'y suis allée pour  
5     suivre une formation. Cette formation a duré une journée, et il y  
6     était.

7     M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8     Q. Merci bien. Nous allons revenir à K-3 dans un instant.  
9     Est-ce qu'à l'époque du Kampuchéa démocratique vous saviez qui  
10    était Kaing Guek Eav, alias Duch?

11    R. Ce n'est qu'en 1993 que j'ai su qui c'était. Je ne le  
12    connaissais pas auparavant.

13    [13.53.07]

14    Q. Merci.

15    Sous le Kampuchéa démocratique, selon vos connaissances de  
16    l'époque, qui était Sua Vasi, alias Doeun?

17    R. Je ne connaissais cette personne que de nom. C'est tout.

18    Q. Est-ce que cette personne a été arrêtée à un moment ou à un  
19    autre sous le régime du Kampuchéa démocratique?

20    R. Il m'était impossible de le savoir.

21    M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22    Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais lire  
23    un passage du procès-verbal d'audition de Mme le témoin, qui  
24    porte toujours, donc, la cote E3/43.

25    Il s'agit, en khmer, de la page 7, ERN 00357223; en français, de

67

1 la page 6, ERN 00402994; et, en anglais, page 7, 00365662.

2 Avec votre... avec votre autorisation, si je peux également

3 demander qu'on puisse projeter cette page à l'écran?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie, allez-y.

6 [13.55.06]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Voilà.

9 Q. Il y a une question qui vous a été posée par les enquêteurs  
10 des juges d'instruction qui était la suivante:

11 "Avez-vous entendu parler du nommé Sua Vasi, alias Doeun?"

12 Et vous avez répondu:

13 "J'ai entendu parler du nommé Doeun, et de son arrestation  
14 également, mais je ne savais pas si on a arrêté Doeun avant ou  
15 après que Lin soit en charge de 870."

16 Fin de citation.

17 Comment avez-vous appris, alors, l'arrestation de Doeun?

18 [13.55.56]

19 Mme NOEM SEM:

20 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai appris cette arrestation par  
21 d'autres, mais je ne me souviens pas exactement de qui m'en a  
22 parlé.

23 Q. Vous avez dit tout à l'heure que Lin vous avait emmenée à K-8,  
24 qu'il vous avait accompagnée, je crois, ou emmenée à K-11, qu'il  
25 était également allé à K-7.

68

1 Est-ce que Lin avait la possibilité de se déplacer librement dans  
2 Phnom Penh?

3 R. Il se déplaçait dans le cadre de son travail. Il allait dans  
4 les différentes unités ou sections.

5 Q. Est-ce que vous avez appris si votre mari se rendait parfois  
6 au Ministère des affaires sociales ou au Ministère des affaires  
7 étrangères?

8 R. Je n'en savais rien.

9 [13.57.26]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Concernant Khieu Samphan, je voudrais lire un tout petit extrait  
12 du document SOAS, D224.16, et ensuite demander alors au témoin si  
13 elle confirme ou si elle infirme ce qui a été dit.

14 Monsieur le Président, il s'agit donc du document D224.16, en  
15 khmer, de la page 3, ERN 00590190; en français, de la page 2, ERN  
16 00644742; et, en anglais, de la page 1, ERN 00089699.

17 Et si on peut également projeter ce document à l'écran, Monsieur  
18 le Président?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous en prie, allez-y.

21 [13.58.40]

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Q. Donc, voilà ce que vous aviez déclaré selon le rapport qui a  
24 été fait par l'organisation SOAS - et je cite:

25 "Hem...", c'est-à-dire Khieu Samphan, "... était un supérieur de Pang

69

1 et Lin, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte."

2 Fin de citation.

3 Est-ce que vous confirmez cette déclaration?

4 [13.59.24]

5 Mme NOEM SEM:

6 R. Je ne me rappelle pas avoir dit qu'il était le supérieur de  
7 Pang.

8 Q. Durant le Kampuchéa démocratique, est-ce que vous avez vu  
9 Khieu Samphan? Et où l'auriez-vous vu?

10 R. Oui, je l'ai vu une fois à K-3. J'étais en déplacement avec  
11 lui.

12 Q. Est-ce que c'était...

13 Vous avez tout à l'heure parlé du fait que vous aviez vu Nuon  
14 Chea à K-3 lors d'une formation. Est-ce que c'était à la même  
15 occasion que vous avez vu Khieu Samphan à K-3?

16 R. Je ne l'ai pas vu pendant les séances de formation. Je l'ai vu  
17 pendant que l'on prenait le repas - lorsqu'ils prenaient le  
18 repas.

19 [14.00.44]

20 Q. D'accord. Mais est-ce que c'était à la même période, à la même  
21 date?

22 Vous assistiez à une formation, et vous l'auriez vu alors au  
23 repas, mais pas à la formation... mais le même jour?

24 R. Oui, c'était le même jour "où" je m'étais rendue à cet  
25 endroit.



70

1 Q. Concernant Pol Pot et le rôle de votre mari auprès de Pol Pot,  
2 vous avez dit, donc, qu'il était chargé de sa sécurité.  
3 Vous avez parlé d'autres personnes chargées de sécurité à K-1. Je  
4 voudrais savoir si, concernant Khieu Samphan et Nuon Chea,  
5 lorsque vous les avez vus... est-ce qu'ils avaient également leurs  
6 propres agents de sécurité?

7 [14.01.56]

8 R. Oui.

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez des noms des agents de sécurité  
10 de Khieu Samphan, d'une part, et de Nuon Chea, de l'autre?

11 R. Non, ils étaient tous ensemble à cet endroit. Et je ne sais  
12 pas qui protégeait qui.

13 Q. Vous avez parlé précédemment de K-1 et de K-3.

14 Que saviez-vous de K-1 et de K-3 à l'époque du régime du  
15 Kampuchéa démocratique? À quoi servaient ces bureaux?

16 [14.03.00]

17 R. Les endroits... enfin, les bureaux K-1 et K-3 étaient là où  
18 restaient les oncles. Et ils se déplaçaient entre ces deux  
19 endroits. Mais je ne connais pas les détails.

20 Q. Et quand vous dites les "oncles", est-ce que vous pourriez  
21 être plus précise et nous confirmer de quels oncles il  
22 s'agissait?

23 R. Je parle ici de om Nuon Chea, Khieu Samphan, Pol Pot.

24 Q. Est-ce que vous êtes jamais entrée à K-1? Ou alors est-ce que  
25 vous vous êtes rendue tout près de K-1, de telle sorte que vous

71

1    pouviez voir ce qui s'y passait?

2    R. Oui, je recherchais des légumes, mais à l'extérieur.

3    Mais je n'ai vu que son épouse faire la cuisine là-bas, à cet  
4    endroit.

5    [14.04.29]

6    Q. Quand vous cherchiez des légumes, est-ce que vous étiez  
7    toujours sur le périmètre de K-8? Vous nous avez dit tout à  
8    l'heure que K-8 était proche de K-1. Est-ce que c'est ça que je  
9    dois comprendre?

10   R. Oui, c'est exact.

11   Q. Est-ce que... d'après ce que vous avez observé de l'extérieur,  
12   est-ce que K-1 était bien gardé?

13   R. J'ai remarqué que l'édifice était gardé, que les gens  
14   n'avaient pas le droit d'entrer dans le périmètre sans raison.

15   Q. Vous avez dit avoir vu des femmes de dirigeant sur place.

16   Quelles femmes de dirigeant avez-vous vues à K-1?

17   R. J'ai vu l'épouse... les épouses de Khieu Samphan et de Nuon Chea  
18   ainsi que celles de Cheam et Tan, qui étaient des agents de  
19   sécurité.

20   Q. Pourriez-vous nous préciser les noms de l'épouse de Khieu  
21   Samphan et de Nuon Chea? Des deux épouses - de Khieu Samphan et  
22   de Nuon Chea?

23   R. Tante Sorn était la femme de Khieu Samphan.

24   [14.06.48]

25   Q. Merci. Et le nom de la femme de Nuon Chea, est-ce que vous

72

1 vous en souvenez?

2 R. Non, j'ai déjà dit que c'était Sorn, l'épouse de Nuon Chea.

3 Q. Je crois que j'ai eu un petit problème d'interprétation. Je  
4 n'ai pas, alors, entendu le nom de la femme de Khieu Samphan.

5 Est-ce que vous pourriez répéter son nom, s'il vous plaît?

6 R. L'épouse de Khieu Samphan s'appelait Rin.

7 Q. Merci.

8 Comment avez-vous pu reconnaître les épouses de Nuon Chea, de  
9 Khieu Samphan, de Cheam et de Tan? Si vous les avez reconnues,  
10 est-ce que cela veut dire que vous les aviez déjà vues  
11 auparavant?

12 [14.08.18]

13 R. Oui. Oui, je les "voyais" avant dans les bureaux aux environs.

14 Q. Est-ce que ces quatre femmes suivaient en général leur mari  
15 ou, lorsque vous les aviez vues en dehors de K-1, est-ce qu'elles  
16 étaient là sans leur mari?

17 R. Je ne sais pas. Je les ai simplement vues à cet endroit, quand  
18 je les ai vues.

19 Q. Est-ce que vous auriez rencontré toutes ces femmes à K-3 ou  
20 bien vous ne les avez pas vues sur place?

21 R. Je les ai vues à K-3 une fois.

22 Q. Et, lorsque vous êtes allée à K-3 pour cette formation, est-ce  
23 que c'était avant ou après que vous les ayez vues à K-1, lorsque  
24 vous récoltiez des légumes?

25 [14.10.08]

1 R. J'étais déjà allée à K-3 avant d'aller à K-8, au service de la  
2 propagande.

3 Q. Pourriez-vous nous dire sur quoi portait la journée de  
4 formation que vous avez suivie à K-3?

5 R. Je ne suis pas allée là pour des séances d'étude. J'étais  
6 allée visiter... rendre visite à mon mari qui était là-bas, qui y  
7 travaillait.

8 Q. Tout à l'heure, d'après ce qui a été traduit en français, vous  
9 avez dit que vous êtes allée une fois à K-3 pour y suivre une  
10 formation. Est-ce que vous revenez sur ce que vous avez dit ou  
11 est-ce que vous pouvez préciser si c'est bien cela que vous avez  
12 dit?

13 [14.11.18]

14 R. Non, je n'ai pas dit que j'ai participé à des séances d'étude  
15 quand je suis allée là-bas.

16 J'ai dit que j'étais allée voir mon mari pendant toute une  
17 journée et une nuit.

18 Q. Comment cela se fait que vous avez tout d'un coup eu

19 l'autorisation d'aller à K-3 pour visiter votre mari?

20 Et vous dites que vous n'y êtes allée qu'une seule fois. Est-ce  
21 qu'il y avait des circonstances exceptionnelles qui ont fait que  
22 vous avez pu vous rendre à K-3?

23 R. Quelques jours auparavant, mon mari n'était pas venu là où  
24 j'étais. Et c'est pourquoi les dirigeants m'ont permis d'aller  
25 lui rendre visite là-bas.

74

1 Q. Merci. Est-ce que vous pourriez décrire K-3? Comment ça se  
2 présentait une fois que vous rentriez dedans? Qu'est-ce que vous  
3 voyiez dans K-3 lorsque vous étiez à l'intérieur?

4 [14.12.44]

5 R. Non, je n'ai rien vu à l'intérieur. J'ai vu les cuisiniers, et  
6 les oncles qui prenaient un repas.

7 Q. Est-ce qu'il y avait plusieurs bâtiments dans l'enceinte de  
8 K-3 ou était-ce un seul bâtiment?

9 R. Je ne me suis pas promenée à l'intérieur pour le voir.  
10 Je suis allée directement à la maison, et je suis restée à  
11 l'intérieur.

12 Q. Et, juste aux fins de précision, vous avez dit que vous avez  
13 vu les "oncles" manger ensemble.

14 Est-ce que vous pourriez encore une fois préciser quel était  
15 l'ensemble des personnes que vous avez vues manger ensemble et  
16 que vous appelez les "oncles"?

17 R. Ici, par "oncles", je fais référence à Pol Pot, Nuon Chea et  
18 Khieu Samphan. Les trois étaient en train de manger.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Merci, Madame le témoin.

21 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mes questions.

22 Et je céderai donc la parole aux avocats des parties civiles,  
23 avec votre autorisation.

24 Merci beaucoup.

25 [14.14.41]

75

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie.

3 La Chambre laisse maintenant la parole aux coavocats principaux  
4 pour les parties civiles pour l'interrogatoire du témoin, s'ils  
5 souhaitent poser des questions.

6 Me PICH ANG:

7 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

8 Me Lor Chunthy et Me Élisabeth Simonneau-Fort poseront des  
9 questions à ce témoin.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître Lor Chunthy, allez-y.

12 [14.15.20]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me LOR CHUNTHY:

15 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

16 Je m'appelle Lor Chunthy. Je suis conseil des parties civiles  
17 pour... je travaille pour le compte de Legal Aid Cambodia.

18 Bon après-midi, Madame le témoin.

19 Madame Noem Sem, j'ai quelques questions à vous poser cet  
20 après-midi.

21 Q. Vous dites qu'avant 1975 vous étiez... vous aviez fait un voyage  
22 et visité treize pays. Avez-vous rencontré des étudiants dans  
23 chacun de ces pays où vous êtes allée?

24 Mme NOEM SEM:

25 R. Non, nous n'avons pas rencontré d'étudiants.

76

1 Q. Avez-vous rencontré d'autres personnes pendant ce voyage?

2 R. Nous n'avons rencontré que des ambassadeurs et du personnel  
3 des ambassades dans chacun de ces pays.

4 [14.17.04]

5 Q. Vous dites avoir rencontré des ambassadeurs des ambassades de  
6 certains pays. De quels pays... à quels pays faites-vous référence?

7 R. Nous avons rencontré l'ambassadeur de l'Algérie.

8 Q. En Algérie, avez-vous rencontré des Cambodgiens?

9 R. Oui.

10 Q. Vous avez rencontré des Khmers dans ce pays. Avez-vous parlé  
11 avec eux de quoi que ce soit?

12 R. Je n'ai rien dit. Je n'ai pas parlé avec eux.

13 Q. Vous avez une sœur. Elle a travaillé dans les... à Srae Ambel?

14 Savez-vous à quel site de travail elle travaillait?

15 R. Je ne connais pas cet endroit... je ne connais pas l'endroit.

16 [14.19.01]

17 Q. Merci.

18 Bon, vous venez tout juste de dire que l'on faisait pousser des  
19 légumes à K-8 et que l'on vendait ces légumes au marché, le  
20 marché destiné aux étrangers. Où était ce marché?

21 R. Je ne sais pas, mais je sais que les légumes étaient envoyés  
22 pour être vendus dans un marché. Mais je ne sais pas où il était.

23 Q. Savez-vous où et comment les légumes pouvaient être vendus en  
24 échange de monnaie?

25 R. Je n'en sais rien.

77

1 Q. Merci.

2 Après avoir visité les pays à l'étranger, à votre retour, vous  
3 êtes allée au Vietnam, n'est-ce pas?

4 [14.20.49]

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Et qu'avez-vous fait au Vietnam?

7 R. On y enregistrait ma voix pour être diffusée à la radio.

8 Q. Vous dites que votre voix ou vos chansons étaient enregistrées  
9 pour être diffusées à la radio.

10 Combien de chansons ont-elles été enregistrées? Et de quoi  
11 parlaient ces chansons?

12 R. C'était des chants qui encourageaient les gens et qui  
13 faisaient la promotion de la cause révolutionnaire.

14 Mais je ne m'en souviens pas plus que cela.

15 Q. Et, à part faire enregistrer vos chansons, qu'avez-vous fait  
16 d'autre?

17 R. Je n'ai rien fait d'autre. Je n'ai fait que travailler pour le  
18 groupe artistique.

19 Q. Et qui lisait les nouvelles à la radio?

20 R. Il y avait les frères Sou, Suong... je ne me souviens que de ces  
21 deux personnes.

22 [14.23.22]

23 Q. Je vous remercie. Et, pendant que vous étiez là-bas, avez-vous  
24 jamais écouté les nouvelles ou entendu les déclarations ou les  
25 appels qui étaient diffusés à la radio?



78

1 R. Je ne me souviens pas avoir remarqué quoi que ce soit de la  
2 sorte, mais j'ai peut-être oublié.

3 Q. Avant le 17 avril 1975, avez-vous entendu ou non des  
4 déclarations diffusées à la radio?

5 R. À l'époque, j'écoutais la radio, mais je ne me souviens tout  
6 simplement pas de ce que j'ai entendu.

7 Q. Vous souvenez-vous de ceux qui avaient rédigé les articles de  
8 nouvelles et qui composaient les chansons?

9 R. C'était Sao qui écrivait les chansons. Il en a écrit... il a  
10 écrit des chansons.

11 Il y avait aussi Khon (phon.) et Wi (phon.).

12 [14.25.44]

13 Q. Je vous remercie.

14 Vous avez dit que vous êtes rentrée du Vietnam à Phnom Penh en  
15 mai 1975. Qui... avec qui êtes-vous venue à ce moment-là?

16 R. Nous sommes venus avec la troupe artistique. Et ceux qui  
17 travaillaient au sein de la troupe... tout le monde est rentré en  
18 même temps.

19 Q. Et, parmi les gens qui sont venus avec vous, vous  
20 souvenez-vous d'autres noms? Vous souvenez-vous de personnes qui  
21 ne faisaient pas partie de la troupe artistique... ou, plutôt, de  
22 combien de membres de cette troupe vous souvenez-vous?

23 R. M. Mi, Khon (phon.), Ieng Thirith étaient les trois personnes...

24 Il y avait aussi Sou, qui est venue avec nous au Cambodge.

25 Q. Merci.

79

1 J'aimerais revenir sur le sujet du Ministère de la propagande,  
2 ministère pour lequel vous avez travaillé pendant un moment.  
3 Ma question est la suivante: quelles étaient vos fonctions  
4 principales au ministère?

5 R. Je n'avais pas de poste particulier. Ma tâche était  
6 d'enregistrer des chansons et de lire... de faire des émissions de  
7 radio.

8 [14.28.44]

9 Q. Lorsque vous lisiez les articles de nouvelles, avez-vous  
10 relevé les nouvelles importantes?

11 R. Non, je n'ai pas fait attention à cela. Je n'ai fait que les  
12 lire. Je n'étais pas très instruite. Je n'ai fait que lire les  
13 nouvelles.

14 Q. Combien de personnes lisaient les nouvelles?

15 R. Eh bien, au début, il y avait Sou aussi.  
16 Et je ne me souviens pas d'autres noms.

17 Q. Quand vous étiez au Ministère de la propagande,  
18 connaissiez-vous la structure administrative? Savez-vous qui  
19 avait la responsabilité générale?

20 R. Je ne connaissais pas bien la structure administrative.  
21 [14.30.53]

22 Q. Quand vous êtes rentrée à Phnom Penh, quelles ont été vos  
23 premières impressions?

24 R. En arrivant, j'ai constaté que la ville était calme. Je n'ai  
25 vu personne.

80

1 Q. Avant de retourner dans votre région natale, avez-vous entendu  
2 parler de l'évacuation des habitants de Phnom Penh?

3 R. Oui, j'ai entendu certaines choses sur l'évacuation de Phnom  
4 Penh.

5 Q. Comment avez-vous appris l'évacuation de Phnom Penh?

6 L'avez-vous appris par la radio? Quelqu'un vous l'a-t-il dit?

7 Comment avez-vous appris cette information?

8 R. Tout le monde était au courant. Les dirigeants nous l'ont dit.

9 Q. Vous dites que les dirigeants vous l'ont dit. Faites-vous  
10 allusion aux responsables de la radio à Hanoi ou faites-vous  
11 allusion à quelqu'un d'autre?

12 R. Il s'agit de la personne qui était là-bas responsable de la  
13 radio.

14 Q. Autrement dit, vous avez été informée de l'évacuation avant  
15 que celle-ci n'intervienne, le 17 avril 75? Ou bien est-ce que  
16 vous en avez entendu parler après coup?

17 R. J'en ai eu connaissance après coup.

18 [14.34.11]

19 Q. Il me reste une ou deux questions à vous poser, Madame.

20 En ce qui concerne l'arrestation de Hu Nim et le fait que votre  
21 mari, Lin, vous a interrogée sans cesse, ma question est la  
22 suivante: pour quelles raisons Lin vous posait-il des questions?

23 Qu'est-ce qui le préoccupait? Pourquoi voulait-il connaître la  
24 nature de votre relation avec Sao et Hu Nim? En bref, que  
25 craignait Lin?

81

1 R. À ce moment-là, je ne savais pas ce qu'il pensait. Je ne  
2 savais pas s'il avait peur d'être mis en cause. Je n'en savais  
3 rien.

4 Q. Par la suite, après 1979, vous a-t-il jamais parlé de cet  
5 incident?

6 R. Après 1979, il m'a dit que, si je n'avais pas quitté Phnom  
7 Penh, j'aurais été considérée comme faisant partie du réseau  
8 d'agents.

9 Q. J'en viens à ma dernière question: pourquoi avez-vous été  
10 épargnée?

11 D'après ce que vous avez dit, votre mari, Lin, a voulu vous  
12 envoyer ailleurs, mais Pol Pot l'en a empêché.

13 Pourquoi Pol Pot est-il intervenu et depuis quand  
14 connaissiez-vous Pol Pot?

15 [14.36.51]

16 R. C'est seulement en arrivant à Phnom Penh que je l'ai mieux  
17 connu. Avant cela, je ne le connaissais pas.

18 Me LOR CHUNTHY:

19 Merci, Madame.

20 À présent, je vais céder la parole à ma consœur internationale.

21 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

22 Merci, Madame le témoin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le moment est venu d'observer une courte pause.

25 Les débats reprendront dans vingt minutes, à 14h55.

82

1 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la  
2 pause, et ramener le témoin dans le prétoire pour la reprise des  
3 débats.

4 (Suspension de l'audience: 14h37)

5 (Reprise de l'audience: 14h56)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

8 La parole va à présent être donnée à la défense de Khieu Samphan,  
9 qui aura l'occasion d'interroger ce témoin...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 Le Président se reprend.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est à la coavocate principale pour les parties civiles.

14 Je vous en prie, Maître.

15 [14.57.09]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me SIMONNEAU-FORT:

18 Oui, merci, Monsieur le Président.

19 J'ai peu de questions, et je ne retiendrai pas longtemps les  
20 instants de la Chambre.

21 Bonjour, Madame.

22 Q. Je voudrais donc poser quelques questions qui sont des  
23 questions de suivi sur chacun des thèmes qui ont été évoqués  
24 jusqu'à maintenant, soit par MM. les procureurs soit mon confrère  
25 de la partie civile, et ce serait donc des questions un peu sur

83

1 chaque thème, mais peu de questions.

2 Je voudrais d'abord revenir sur votre voyage dans treize pays en  
3 1974 avec MM. Ieng Sary et Khieu Samphan.

4 Vous avez dit que vous faisiez partie de la troupe artistique et  
5 que vous chantiez.

6 Est-ce que, avant ou après ces chants, M. Ieng Sary prononçait  
7 des discours pour les ambassadeurs et les personnes qui étaient  
8 là - en 74?

9 [14.58.32]

10 Mme NOEM SEM:

11 R. Oui, dans chaque pays, il prononçait une allocution.

12 Q. Est-ce que vous vous rappelez le sujet de ses discours dans  
13 chaque pays?

14 R. Non, je ne m'en souviens pas.

15 [14.59.01]

16 Q. Est-ce que M. Khieu Samphan prononçait également des discours  
17 dans chaque pays ou dans certains pays?

18 R. Oui, il prononçait un discours.

19 Q. Je vous remercie.

20 Je voudrais revenir maintenant quelques instants sur votre  
21 arrivée à Phnom Penh en mai 75.

22 Êtes-vous arrivée par la route, Madame?

23 R. Nous avons pris l'avion du Vietnam... vers le Sud-Vietnam.

24 Après, nous avons pris un véhicule. Puis nous sommes rentrés à  
25 Phnom Penh en bateau en suivant la rivière.

1 Q. Je vous remercie.

2 Est-ce que, lorsque vous étiez sur le territoire du Cambodge,  
3 revenant à Phnom Penh, vous avez croisé des gens qui quittaient  
4 les villes, et notamment Phnom Penh?

5 R. Non. Non, ils avaient déjà quitté.

6 Q. Merci.

7 Vous venez de dire à l'instant à mon confrère Lor Chunthy que, à  
8 propos de cette évacuation de Phnom Penh: "Tout le monde était au  
9 courant. Les dirigeants nous l'avaient dit."

10 Est-ce qu'ils vous ont donné les raisons de cette évacuation  
11 lorsqu'ils vous en ont parlé?

12 R. Je ne me souviens pas de cela.

13 [15.01.36]

14 Q. Est-ce que, lorsqu'ils vous ont dit que la ville de Phnom Penh  
15 avait été évacuée, ils vous ont parlé du "Peuple nouveau" ou du  
16 "peuple du 17-Avril"? Est-ce que vous avez entendu ces mots?

17 R. Oui. Oui, j'en ai entendu parler.

18 Q. Et que vous disait-on lorsqu'on prononçait ces mots?

19 R. Je ne sais pas comment répondre à votre question.

20 Q. Est-ce qu'on vous a expliqué ce que c'était que le "Peuple  
21 nouveau"?

22 R. Non, je n'en savais rien.

23 [15.03.00]

24 Q. Ce matin, vous avez dit que vous étiez, vous, d'une classe  
25 sociale "pure et propre".

85

1 Est-ce qu'il y a une différence entre la classe sociale pure et  
2 propre qui était la vôtre et le Peuple nouveau?

3 R. Je ne comprenais pas bien cela, les statuts de classe.

4 On m'a dit que ceux de la classe des paysans pauvres étaient purs  
5 et propres.

6 Q. Merci.

7 Je voudrais revenir maintenant sur votre mariage avec Lin.

8 Et vous en avez parlé un petit peu ce matin à M. le procureur, et  
9 vous avez dit que c'était l'Angkar qui vous avait mariés.

10 Est-ce que vous pouvez m'expliquer ce que ça veut dire: "C'est  
11 l'Angkar qui nous a mariés"? Est-ce qu'il y avait une politique  
12 particulière à propos du mariage?

13 R. Le terme "Angkar" faisait référence au leadership. Et c'est  
14 eux qui organisaient les mariages. Et, en général, ils étaient  
15 connus sous le nom "Angkar".

16 Q. Je vous remercie.

17 J'ai une deuxième question sur votre mariage, et peut-être sur  
18 les mariages auxquels vous avez pu assister: est-ce que les  
19 mariages de l'Angkar organisés par le leadership ressemblaient  
20 aux mariages qui avaient lieu avant le régime du Kampuchéa  
21 démocratique?

22 Je veux dire, est-ce que vous aviez des cérémonies avec toute  
23 votre famille, des vêtements particuliers, des rites religieux?

24 Ou bien est-ce que c'était différent?

25 [15.05.57]



86

1 R. À l'époque, c'était différent. Quand je me suis mariée, nous  
2 portions les vêtements noirs typiques.

3 Et il n'y avait que très peu de participants à la cérémonie. Il y  
4 avait un chef et quelques membres.

5 Q. Est-ce qu'il y avait des rites religieux pendant le Kampuchéa  
6 démocratique au moment du mariage?

7 R. Non, il n'y avait pas de cérémonie religieuse.

8 Nous nous sommes tenus la main. Puis nous avons fait nos vœux et  
9 nous nous sommes engagés à travailler très fort. Et c'était tout.

10 Q. Je vais passer à un autre sujet.

11 Je voudrais vous parler de la période pendant laquelle vous étiez  
12 à K-8.

13 Vous avez dit que vous êtes allée vivre à K-8 à la demande de  
14 votre mari. Et vous avez dit que vous aviez cessé de travailler  
15 pour vous occuper de votre enfant. Vous avez dit ça ce matin.

16 Est-ce que c'était le cas de toutes les femmes à K-8 de pouvoir  
17 ainsi arrêter de travailler pour s'occuper de son enfant?

18 [15.07.54]

19 R. Non, ce n'était pas la pratique générale. C'était autorisé  
20 dans mon cas car je suis tombée malade.

21 Q. Est-ce que vous saviez à l'époque comment ça se passait pour  
22 les autres femmes au Cambodge lorsqu'elles avaient des enfants?

23 Est-ce qu'elles continuaient de travailler? Est-ce que vous  
24 saviez cela à l'époque?

25 Me IANUZZI:

1 Je m'oppose.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

4 La parole est à la Défense.

5 [15.08.44]

6 Me IANUZZI:

7 Je crois que les instructions que vous avez données ce matin  
8 étaient très claires.

9 Le témoin peut déposer sur ses connaissances, son expérience des  
10 faits, son expérience, portant sur des activités criminelles  
11 alléguées qui auraient pu se produire pendant la période.

12 Mais des questions générales sur le mariage et la garde  
13 d'enfants, quand elles portent sur d'autres personnes plutôt que  
14 ce témoin, nous sommes d'avis que ce sont des questions non  
15 pertinentes. Elles ne devraient pas être autorisées par la  
16 Chambre.

17 Me SIMONNEAU-FORT:

18 Puis-je répondre, Monsieur le Président?

19 Je crois que ma question est une question précise sur ce que  
20 pouvait savoir cette dame, qui... dont le mari était cadre à  
21 l'époque, et ce qu'elle pouvait savoir de ce qui se passait dans  
22 d'autres structures que la structure dans laquelle elle vivait.

23 [15.09.36]

24 Je pense que, si on s'intéresse aux structures, on doit  
25 s'intéresser aussi à la façon dont les personnes y vivaient, à ce

88

1 qui s'y passait.

2 Et il est intéressant aussi de comparer éventuellement le mode de  
3 vie et les pratiques dans différentes structures.

4 Donc je demande à cette dame si elle savait ce qui se passait  
5 ailleurs que dans la structure où elle vivait.

6 Et je pense que ma question est intéressante et pertinente.

7 (Discussion entre les juges)

8 [15.11.26]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre a aussi remarqué que la question n'est pas très  
11 pertinente pour les faits allégués contre les accusés.

12 Cependant, le témoin peut répondre à la question, si elle a  
13 connaissance du sujet.

14 Mme NOEM SEM:

15 R. Là où j'étais, ceux (phon.) qui avaient des enfants avaient le  
16 droit de rester s'ils tombaient malades ou devenaient... ou  
17 tombaient enceintes. Elles pouvaient rester là.

18 Je ne sais que ce qui se passait là où j'étais. Je ne pourrais  
19 dire ce qui se passait ailleurs.

20 [15.12.22]

21 Me SIMONNEAU-FORT:

22 Je vous remercie.

23 Monsieur le Président, j'aimerais vous demander l'autorisation de  
24 lire un extrait d'un document, qui est le document E3/1657.

25 Et l'ERN en français est: 00813503; et, en khmer: 00521307.

89

1 C'est un extrait très court et c'est le seul document que  
2 j'utiliserai.

3 Est-ce que je suis autorisée à lire cet extrait?

4 [15.13.11]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous en prie.

7 Me SIMONNEAU-FORT:

8 Je vous remercie.

9 Cet extrait est...

10 Me IANUZZI:

11 J'ai une objection.

12 Je viens juste de jeter un coup d'œil à l'interface et je n'ai  
13 pas vu que ce document y figure, là.

14 Enfin, on me corrigera si je me trompe, mais je ne l'ai pas vu  
15 dans l'interface.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître Simonneau-Fort? Allez-y.

18 [15.13.54]

19 Me SIMONNEAU-FORT:

20 Oui, ce document figure à l'interface.

21 Je dois indiquer que nous l'avons placé ce matin à 8 heures  
22 seulement parce que la personne qui est autorisée à avoir accès à  
23 l'interface était absente hier.

24 Il s'agit d'un confrère cambodgien... pas d'un confrère, mais de M.

25 Phan, qui est cambodgien, et qui n'était pas là hier.

90

1 Mais ce document est bien placé sur l'interface.

2 J'ajoute que c'est un document que j'ai déjà utilisé, d'ailleurs,  
3 en audience il y a quelques semaines.

4 [15.14.32]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui, allez-y, Maître.

7 Me SIMONNEAU-FORT:

8 Q. Donc ce que je vais lire est un court extrait de la  
9 déclaration d'une partie civile, qui dit ceci:

10 "Toujours en 1975, j'ai été forcée de me marier.

11 Plus tard, je suis tombée enceinte de ma première fille.

12 Une semaine après mon accouchement, j'ai été forcée d'aller  
13 repiquer des plants de riz. Même si je n'étais pas encore prête  
14 pour le faire, malgré tout, il fallait que je m'efforce de  
15 travailler.

16 Pourtant, quand j'avais demandé du repos, on m'a dit que je  
17 faisais semblant d'être malade pour échapper au travail."

18 Madame, est-ce que, en discutant avec les autres femmes à K-8 ou  
19 K-1 ou K-3, vous avez pu entendre raconter des choses comme cela?

20 [15.15.38]

21 Mme NOEM SEM:

22 R. Non. Non, je n'ai pas entendu parler de cela.

23 À K-8, les personnes avaient le droit de se reposer.

24 Q. Je vous remercie.

25 Je voudrais aborder maintenant un dernier thème, qui est lié aux

91

1 questions que vous a posées Lin, votre mari, après plusieurs  
2 disparitions.

3 Dans votre déclaration aux juges d'instruction - E3/43, à l'ERN  
4 français: 00402992; ERN anglais: 00365660; et à l'ERN khmer:  
5 00357221 -, vous indiquez:

6 "À l'époque, j'avais toujours peur."

7 Est-ce que vous pouvez nous expliquer, Madame, de quoi vous aviez  
8 toujours peur?

9 [15.17.06]

10 R. À l'époque, j'ai entendu dire que telle ou telle autre  
11 personne avait été emmenée.

12 Et, après l'arrestation de Sao, j'avais peur, même si je n'avais  
13 rien fait de mal moi-même.

14 Mais comme il m'a posé des questions à plusieurs reprises,  
15 j'avais peur que l'on m'emmène aussi.

16 Q. Tout à l'heure, Madame, en effet, lorsque le procureur vous a  
17 demandé pourquoi vous aviez déclaré aux enquêteurs du SOAS que  
18 vous seriez morte si vous étiez prise, vous avez eu la réponse  
19 suivante - vous avez dit:

20 "J'ai dit ça parce que j'avais entendu que des gens étaient  
21 emmenés dans deux endroits où on cultivait du riz."

22 Alors, Madame, est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi  
23 vous pensez que vous seriez morte si vous étiez emmenée dans ces  
24 endroits où on ne faisait que cultiver du riz?

25 [15.18.29]

92

1 R. J'ai compris que ceux qui étaient envoyés là-bas étaient par  
2 la suite exécutés. Et j'avais peur que, si quelqu'un était envoyé  
3 là-bas, il serait tué.

4 Q. Vous avez compris que ceux qui étaient emmenés là-bas étaient  
5 par la suite exécutés.

6 Comment l'avez-vous compris, Madame?

7 R. Je ne le savais pas avec certitude, mais je l'ai entendu. Les  
8 gens le murmuraient, mais je ne sais pas d'où venait cette  
9 nouvelle.

10 Q. Vous avez entendu les gens murmurer que les gens qui étaient  
11 emmenés étaient ensuite exécutés.

12 Est-ce que les autres personnes autour de vous avaient, comme  
13 vous, toujours peur?

14 R. Je ne peux pas lire dans leurs pensées. Et je savais  
15 simplement ce que je ressentais, moi.

16 [15.20.07]

17 Me SIMONNEAU-FORT:

18 Je vous remercie, Madame, de nous avoir expliqué un petit peu ce  
19 qu'étaient votre peur et les causes de cette peur.

20 Je n'ai pas d'autre question.

21 Je vous remercie beaucoup.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Nuon Chea  
25 pour son interrogatoire du témoin... avant les deux autres équipes

1 de défense.

2 [15.20.55]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bon après-midi, Mesdames, Messieurs les juges.

7 Bon après-midi, Madame le témoin.

8 Je m'appelle maître Kong Sam Onn, et je représente Khieu Samphan.

9 J'ai quelques questions à vous poser cet après-midi.

10 Q. Laissez-moi d'abord vous demander certains détails sur votre

11 éducation.

12 Vous avez dit ce matin que vous aviez étudié jusqu'à la troisième

13 année.

14 Combien d'années êtes-vous allée à l'école?

15 [15.21.43]

16 Mme NOEM SEM:

17 R. À l'époque, la troisième année s'appelait la dixième année.

18 Donc, on commençait à douze, et ensuite onze jusqu'à dix. Donc,

19 en fait, j'ai fait trois ans... j'ai fait trois ans d'école.

20 Q. Donc vous n'êtes allée à l'école que pendant trois ans,

21 n'est-ce pas?

22 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

23 Q. Je vous prie de répéter votre réponse car votre microphone

24 n'était pas allumé.

25 R. Oui, trois ans. Je n'étais pas au niveau 3...



94

1 Q. Vous êtes allée dans la jungle avant 75.

2 Vous avez dit que vous aviez peur d'être arrêtée si vous ne  
3 partiez pas dans la forêt.

4 Pouvez-vous nous dire pourquoi vous aviez si peur que vous vous  
5 êtes enfuie dans la jungle en 68?

6 R. J'avais peur car mon frère aîné était allé dans la jungle... et  
7 les soldats de Lon Nol nous causaient des problèmes. Donc mes  
8 sœurs et moi-même avions peur. Et c'est pourquoi nous nous sommes  
9 aussi enfuies dans la jungle.

10 [15.23.33]

11 Q. Et qu'ont-ils fait envers vous et votre famille?

12 R. Ils n'ont rien fait de concret, mais nous avions peur.

13 Q. Vous avez dit ce matin devant cette Chambre que le bureau K-8  
14 était subordonné au Bureau 870.

15 Comment le saviez-vous? Comment saviez-vous que K-8 rendait  
16 compte à 870?

17 R. Je savais que les bureaux K étaient gouvernés par 870. Tous  
18 les bureaux K étaient sous 870.

19 Q. L'avez-vous appris par vous-même? Quelqu'un vous l'a-t-il dit  
20 ou l'avez-vous su dans le cadre de votre travail? Ou l'avez-vous  
21 appris de quelqu'un à l'extérieur de votre lieu de travail?

22 R. Je l'ai su pendant les réunions de travail.

23 Q. Quel était le "nom" de cette réunion?

24 R. Il s'agissait d'une réunion de groupe pour évaluer le travail,  
25 et ce, sur une base quotidienne.

1 [15.25.54]

2 Q. Pouvez-vous nous dire qui était le président de K-8?

3 R. Je ne connaissais pas la personne qui avait la responsabilité  
4 générale. Je ne connaissais que mon supérieur... de mon groupe, qui  
5 s'appelait Laen (phon.).

6 Q. Donc la réunion à laquelle vous faites référence était une  
7 réunion de votre groupe, pas une réunion présidée par le chef de  
8 K-8. C'est exact?

9 R. Oui, c'est cela.

10 Q. Qui a dit que K-8 était sous 870? Était-ce Laen (phon.) ou  
11 était-ce un membre de votre groupe?

12 R. Tout le monde dans le groupe le savait. Tout le monde le  
13 savait.

14 Q. Vous dites qu'il était de notoriété publique que K-8 était  
15 sous 870, mais avez-vous jamais vu d'organigrammes,  
16 d'instructions provenant... ou d'ordonnances quelconques provenant  
17 des dirigeants indiquant que K-8 était subordonné à 870?

18 [15.27.57]

19 R. Non, à l'époque, je ne le savais pas. Je ne l'ai appris que  
20 pendant la réunion.

21 Et, ensuite, je suis rentrée chez moi.

22 Q. Votre procès-verbal d'audition de témoin...

23 Donc, document E3/43. ERN en khmer: 00357223; en anglais:

24 00402994; et, en français: 00365662.

25 Vous avez dit dans ce document que vous avez rencontré Khieu

96

1 Samphan brièvement. À part cette fois-là...

2 Vous avez dit ce matin que vous étiez allée en voyage avec Khieu  
3 Samphan, mais... en 1974.

4 L'avez-vous vu ailleurs?

5 R. Non.

6 Q. Vous est-il possible d'expliquer où vous avez rencontré Khieu  
7 Samphan cette fois-là? Était-ce à K-1 ou K-8 ou K-3, plutôt?

8 R. C'était à K-3.

9 Q. L'avez-vous jamais vu à K-1... ou, plutôt, est-il exact de dire  
10 que vous ne l'avez jamais vu à K-1?

11 [15.30.53]

12 R. Effectivement.

13 Q. Que faisait M. Khieu Samphan quand vous l'avez vu à K-3?

14 R. Je n'en sais rien. Je l'ai vu prendre son repas, c'est tout.

15 Q. Avez-vous eu l'occasion de discuter avec lui à ce moment-là?

16 R. Non.

17 Q. Concernant le même document, E3/43...

18 L'ERN est le suivant, en khmer: 00357221 et 22; en français:

19 00402994; et 00365661, en anglais.

20 En réponse à une question posée, à savoir: "Quelle était

21 l'influence de Khieu Samphan sur Lin?", vous avez répondu ne pas  
22 en être informée. Vous répondez ne rien avoir entendu concernant  
23 le rôle de M. Khieu Samphan.

24 Vous dites que vous avez appris par Lin que l'oncle Pol Pot lui

25 avait dit de faire ceci ou cela, et que vous n'avez pas appris de

1 la part de Khieu Samphan...

2 Par ailleurs, vous avez dit que votre mari n'avait jamais reçu  
3 d'instructions de Khieu Samphan, mais qu'il recevait ses ordres  
4 directement auprès de Pol Pot.

5 Est-ce que c'est là ce que vous affirmez?

6 [15.33.52]

7 R. Oui.

8 Q. Au sujet de l'endroit où se trouvaient K-1 et K-3, où étaient  
9 ces endroits?

10 R. K-1 se trouvait au bord de la rivière. Je ne sais pas  
11 exactement où, mais c'était au bord de la rivière.

12 Q. Donc vous ne saviez pas exactement où cet endroit se trouvait?

13 Vous savez juste que c'était près de la rivière, n'est-ce pas?

14 Bien. Est-ce que vous avez des choses à ajouter concernant  
15 l'emplacement de K-1 afin de le situer plus précisément?

16 R. Je n'ai rien à ajouter. Tout ce que je sais, c'est que K-1 se  
17 trouvait près de la rivière.

18 Q. Qu'en est-il de K-3? L'endroit où vous vous êtes rendue et où  
19 vous avez un jour vu Khieu Samphan, où était-ce?

20 R. K-3 se trouvait à l'ouest du monument de l'Indépendance.

21 Je n'ai pas quitté le bâtiment, et donc je ne connais pas les  
22 environs de cet endroit.

23 Q. Vous dites que K-3 était à l'ouest du monument de  
24 l'Indépendance. Pourriez-vous être plus précise? Est-ce  
25 exactement à l'ouest? Dans quelle direction exactement?

98

1 [15.37.03]

2 R. Pardonnez-moi, je ne me souviens pas bien. Je ne sais plus si  
3 c'était à l'ouest ou au sud. Je ne m'en souviens pas. En tout  
4 cas, la rivière se trouvait à l'est du monument de  
5 l'Indépendance.

6 Q. Qu'en est-il de l'unité 870? Savez-vous où cette unité avait  
7 son siège?

8 R. Non.

9 Q. Pouvez-vous nous parler de la politique du secret à l'époque  
10 du PCK?

11 R. Le secret, c'était de garder les informations par-devers soi  
12 sans les communiquer aux autres. Voilà tout ce que je peux dire.

13 Q. Dans la réalité, au sein de votre famille, dans quelle mesure  
14 est-ce que le secret était effectivement maintenu?

15 [15.39.19]

16 R. Je ne sais pas quoi répondre.

17 Me KONG SAM ONN:

18 Merci, je n'ai plus de question à vous poser.

19 Merci, Madame.

20 Merci aux juges.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci, Maître.

23 La parole est à la défense de Nuon Chea, qui a l'occasion  
24 d'interroger le témoin.

25 [15.39.58]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me IANUZZI:

3 Merci.

4 Je n'ai que quelques questions.

5 Bon après-midi, Madame.

6 J'achèverai avant la fin de l'audience.

7 Q. Premièrement, vous en avez déjà parlé, mais j'aimerais que les  
8 choses soient claires pour qu'il en soit donné acte.

9 Est-ce que, effectivement, vous habitez actuellement dans le  
10 village d'Ou Ampil, dans le district de Malai? Est-ce là  
11 effectivement votre domicile?

12 Mme NOEM SEM:

13 R. Effectivement.

14 Q. Depuis combien de temps habitez-vous là-bas? Quand vous y  
15 êtes-vous installée, si vous vous en souvenez?

16 [15.44.04]

17 R. J'y habite depuis onze ans, depuis 1989 (phon.).

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 C'est ce que l'interprète a entendu.

20 Me IANUZZI:

21 Q. Cet endroit où vous habitez est-il situé très près de la  
22 frontière thaïlandaise?

23 Mme NOEM SEM:

24 R. Oui, à environ 5 ou 6 kilomètres de la frontière.

25 Q. J'aimerais brièvement passer à deux points concernant lesquels

100

1 vous avez peut-être des informations.

2 Premièrement, ce matin et cet après-midi, vous avez évoqué un  
3 certain Cheam.

4 J'ai aussi constaté que, dans la déclaration que vous avez faite  
5 aux enquêteurs du BCJI, document E3/43, vous mentionnez deux fois  
6 ce nom de "Cheam" - cette déclaration est celle dont on a déjà  
7 parlé aujourd'hui.

8 Vous souvenez-vous avoir cité ce nom de "Cheam"?

9 R. Effectivement.

10 [15.42.35]

11 Q. Qui est Cheam?

12 R. Cheam est membre d'une minorité ethnique.

13 À un moment, il est allé travailler au Ministère des affaires  
14 étrangères avec l'oncle Ieng Sary.

15 Q. Pour que tout soit bien clair, vous parlez du Ministère des  
16 affaires étrangères du Kampuchéa démocratique et non pas du  
17 ministère du gouvernement actuel, n'est-ce pas?

18 R. Effectivement, c'était à l'époque du PCK.

19 Q. Très brièvement, j'en viens à la déclaration recueillie par le  
20 BCJI. Document E3/43.

21 ERN en anglais: 00365661; en khmer: 00357222; et, en français:  
22 00402993.

23 Je vais donner lecture de ce que vous avez dit au BCJI:

24 "Actuellement, Cheam vit chez lui, en face de la... du siège de la  
25 mairie de Malai."

101

1 Est-ce la même personne, le Cheam qui travaillait pour le  
2 Ministère des affaires étrangères sous le Kampuchéa démocratique?  
3 [15.44.35]

4 R. Oui, c'est la même personne.

5 Q. Savez-vous s'il habite toujours dans cette maison, celle que  
6 vous citez dans votre déclaration?

7 R. Oui, il y est toujours.

8 Q. Cette personne, à votre connaissance, a-t-elle aussi d'autres  
9 noms?

10 R. On l'appelle aussi Phy Khuon (phon.).

11 Q. Désolé. J'ai entendu "Phy Khuon". Vous voulez dire Phy Phuon?

12 R. Je ne sais pas si c'est Phy Khuon ou Khuon (phon.), mais c'est  
13 le nom que j'ai entendu.

14 Q. Savez-vous qu'une personne de ce nom est venue déposer dans le  
15 cadre de ce procès?

16 R. Non, je ne le sais pas.

17 Q. Quand avez-vous rencontré cette personne pour la dernière  
18 fois? Est-ce que vous l'avez vue récemment?

19 R. Je l'ai rencontré quand je suis allée lui rendre visite chez  
20 lui.

21 Q. (Intervention non interprétée: canal occupé)

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Question inaudible pour la cabine française.

24 [15.46.46]

25 Mme NOEM SEM:



102

1 R. Je ne me souviens pas de la date exacte.

2 Me IANUZZI:

3 Q. Était-ce récemment? Il y a longtemps? Il y a quelques mois? Il  
4 y a un an? Si vous vous en souvenez.

5 R. Je pense l'avoir rencontré vers 2005. Je ne me souviens pas  
6 bien. C'était vers cette année-là.

7 Q. Merci.

8 Si je vous dis que cette personne est venue déposer et que,  
9 publiquement, elle s'est rétractée, compte tenu de votre  
10 connaissance de la situation dans votre district, savez-vous  
11 pourquoi une personne pourrait faire ce genre de chose?

12 Veuillez attendre avant de répondre.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Témoin, veuillez attendre.

15 La parole est au procureur.

16 N'oubliez pas d'actionner votre micro.

17 [15.48.11]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 La pratique devant cette Chambre est claire. Il ne faut pas poser  
21 de question à un témoin qui l'amène à spéculer et à révéler ce  
22 qu'une autre personne pourrait penser.

23 Je crois que c'est tout à fait déplacé, qu'"il" n'est pas en  
24 mesure de faire des commentaires là-dessus. Et ce n'est pas son  
25 rôle non plus.

103

1 [15.48.45]

2 Me IANUZZI:

3 J'aimerais répliquer brièvement.

4 Je pense que c'est très pertinent.

5 La personne dont je parle, c'est une personnalité publique dans

6 la région où habite ce témoin. Il est bien connu que cette

7 personne est venue déposer dans le prétoire.

8 Et il est clair que cette personne a été influencée par une

9 déclaration de Hor Namhong, après quoi le témoin s'est rétracté.

10 J'essaie de voir si ce témoin-ci, compte tenu de l'endroit où

11 elle habite, a des informations à donner là-dessus.

12 Ceci est lié à une requête que nous avons déposée devant la

13 Chambre et qui porte sur la déposition de cette personne, Phy

14 Phuon.

15 Voilà la raison d'être de mes questions.

16 Si ce témoin ne sait pas répondre, elle ne sait pas répondre.

17 [15.49.45]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'objection est retenue car elle a été dûment motivée.

20 Le témoin n'a pas à répondre à la question posée par la défense

21 de Nuon Chea.

22 Me IANUZZI:

23 Merci.

24 Je passe au dernier thème.

25 Q. Madame, vous venez de dire que vous habitez dans votre région

104

1 depuis environ onze ans. Y avez-vous résidé de façon continue  
2 pendant onze ans?

3 Mme NOEM SEM:

4 R. Oui.

5 [15.50.46]

6 Q. J'ai dès lors une question à vous poser sur quelque chose qui  
7 relève sûrement de vos connaissances.

8 La partie adverse, aujourd'hui, a dit qu'il ne fallait pas jouer  
9 sur les mots. Or un mot précis a été utilisé, et j'aimerais jouer  
10 sur ce mot parce que le sens de ce mot est très lourd et a des  
11 implications pour la position de la Défense.

12 Aujourd'hui, on vous a demandé si vous connaissiez K-5.

13 Vous avez répondu que non.

14 D'après mes estimations, le coprocurateur faisait référence à une  
15 entité du Kampuchéa démocratique - K-5.

16 Est-ce que vous connaissez un autre K-5, qui serait en rapport  
17 avec des mines terrestres et peut-être en rapport avec un grand  
18 nombre de morts causées par le paludisme dans votre région dans  
19 les années 1990? Est-ce que cela vous dit quelque chose?

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Monsieur le Président... Monsieur le Président?

22 J'ai une objection.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Témoin, veuillez attendre.

25 La parole est au coprocurateur international.

105

1 [15.52.10]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Je crois que l'avocat de la défense sait très bien que des  
4 questions qui portent sur la démographie dans la région de Malai  
5 ont déjà été rejetées par la Chambre à plusieurs reprises. Il y a  
6 eu plusieurs tentatives à ce sujet-là.

7 Je ne crois pas que cela relève des paragraphes pertinents de  
8 l'ordonnance de clôture que nous examinons aujourd'hui.

9 Me IANUZZI:

10 Très brièvement, je voudrais répliquer.

11 La Chambre sait certainement, elle aussi, que nous sommes obligés  
12 de défendre notre thèse dans le cadre de la déposition de chaque  
13 témoin quand nous pensons que cela est nécessaire.

14 De toute évidence, ce témoin vient d'une région où beaucoup de  
15 gens sont morts pendant l'époque du projet K-5.

16 Elle est très bien placée pour nous en parler, et ce, pour les  
17 raisons évidentes dont j'ai déjà fait mention à plusieurs  
18 reprises.

19 Il s'agit du bilan humain... c'est important du point de vue du  
20 bilan humain du Kampuchéa démocratique car, d'après nos  
21 estimations, il y a des dizaines de milliers de personnes qui ont  
22 trouvé la mort pendant l'opération K-5. C'est un fait bien connu  
23 dans ce pays.

24 Si ce témoin peut nous éclairer à ce sujet, notre position  
25 consiste à dire qu'alors c'est tout à fait pertinent.

106

1 Pour ma part, je serais très intéressé à l'entendre.

2 À nouveau, si elle n'en sait rien, soit. Je ne peux rien y faire.

3 [15.53.58]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection est fondée.

6 La question posée est sans rapport avec les faits de l'espèce.

7 L'objection est retenue.

8 Le témoin n'a pas à y répondre.

9 Me IANUZZI:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je n'ai plus qu'à remercier le témoin.

12 Merci d'avoir pris le temps de répondre à certaines de mes

13 questions.

14 Voilà pour ma part. Merci.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci, Maître.

17 À présent, la parole est à la défense de Ieng Sary.

18 Je vous en prie.

19 [15.54.58]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me KARNAVAS:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bon après-midi, Mesdames, Messieurs les juges, ainsi qu'à toutes

24 les personnes présentes dans le prétoire et aux alentours.

25 Bon après-midi, Madame.

107

1 Q. Toujours sur la déclaration que vous avez faite et qui a été  
2 recueillie par le BCJI, document E3/43, j'aimerais vous poser  
3 quelques questions au sujet de Cheam.

4 Vous souvenez-vous avoir fait cette déclaration aux enquêteurs du  
5 BCJI?

6 Mme NOEM SEM:

7 R. Oui.

8 Q. Prenons la première page de ce document.

9 Il y est indiqué que cette audition a été effectuée le 18 juillet  
10 2009 à 13 heures pour prendre fin vers 15h45 le même jour.

11 Mais n'avez-vous pas été interrogée le matin? N'avez-vous pas  
12 donné aux enquêteurs des informations le matin, avant que  
13 l'enregistrement ne soit effectué l'après-midi?

14 R. C'est exact.

15 [15.54.44]

16 Q. Nous avons écouté la cassette, l'enregistrement de l'audition.  
17 Et, au moment 50.04 jusqu'à 50.23 de la cassette, on vous demande  
18 de citer le nom de certaines personnes ayant travaillé avec votre  
19 mari. On vous donne alors des noms, et on mentionne une personne  
20 dont vous avez déjà parlé longuement le matin.

21 Autrement dit, le matin, vous avez cité certains noms de  
22 personnes ayant travaillé avec votre mari. Est-ce exact?

23 R. Non, je n'ai pas cité de nom avant l'enregistrement.

24 [15.57.47]

25 Q. Avez-vous récemment écouté l'enregistrement? Avez-vous entendu

108

1 votre voix, celle des enquêteurs lorsque ceux-ci vous posent une  
2 question?

3 Je vais citer une traduction non officielle.

4 L'enquêteur vous pose une question. C'est Chay Chandaravann, une  
5 personne dont le nom a déjà surgi auparavant. Il vous demande:

6 "Qui travaillait avec lui, comme vous l'avez décrit ce matin? Ma  
7 question est la suivante: Madame, pouvez-vous travailler... décrire  
8 qui avait travaillé avec Lin, ayant pu survivre ou non?"

9 Et l'enquêteur vous demande des noms:

10 "La tante me l'a dit ce matin... vous m'en avez beaucoup parlé ce  
11 matin."

12 Sans être enregistrée, vous leur avez dit beaucoup de choses le  
13 matin. Est-ce exact?

14 [15.59.02]

15 R. Effectivement, j'ai pu me souvenir de quelques noms  
16 supplémentaires.

17 Q. Prenons une page du résumé de votre audition à laquelle a fait  
18 référence mon confrère.

19 Je vous donne l'ERN, en khmer: 00397222; en français: 00402993 et  
20 94; et, en anglais: 00365661.

21 Une question vous est posée, à savoir:

22 "Qui travaillait sous la direction de Lin? Où ces gens vivent-ils  
23 aujourd'hui?"

24 Et puis vous citez quelques noms. Et, ensuite, vous dites:

25 "Actuellement, Cheam vit chez lui, en face du tribunal du

109

1 district de Malai."

2 Vous souvenez-vous avoir dit ça aux enquêteurs?

3 R. Oui, j'ai dit cela.

4 Q. En écoutant la cassette, nous voyons que c'est ce que vous

5 dites aux enquêteurs. Vous dites que Cheam avait été garde du

6 corps sous le régime pendant trois ans.

7 D'après vos souvenirs, est-ce que Cheam a travaillé en tant que

8 garde du corps avec votre mari Lin durant cette période de trois

9 ans?

10 [16.00.53]

11 R. Je me souviens qu'au début, lorsqu'il est arrivé à Phnom Penh,

12 il travaillait avec mon époux. Plus tard, il a été transféré au

13 Ministère des affaires étrangères.

14 Q. Puis vous dites un peu plus loin que Cheam travaillait "au"

15 groupe de Lin, le groupe de votre mari.

16 Était-ce à la période où il avait été transféré au Ministère des

17 affaires étrangères, Cheam... était-ce à ce moment-là que Cheam

18 travaillait avec le groupe de votre mari?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Et c'était au moment où votre mari a remplacé Pang après que

21 Pang a disparu?

22 R. Oui.

23 Q. Savez-vous si votre mari lui a donné des ordres ou des

24 instructions?

25 R. D'après mes souvenirs, non.



110

1 Q. Donc vous dites: d'après vos souvenirs.

2 Étiez-vous en mesure de savoir si à l'époque votre mari donnait  
3 des ordres à Cheam, compte tenu de tout ce que vous nous avez dit  
4 aujourd'hui, notamment qu'un mari et une femme ne devaient pas  
5 savoir ce qu'ils faisaient respectivement?

6 [16.02.54]

7 R. Je ne le savais pas [dit le témoin].

8 Q. Puis on vous a demandé quand vous aviez vu Cheam pour la  
9 dernière fois. Et vous dites: 2005.

10 Êtes-vous certaine de ne pas l'avoir vu plus récemment que cela?

11 Vous habitez dans la même région.

12 R. Non, je ne l'ai pas vu depuis.

13 Q. Lorsque vous dites que vous êtes allée chez lui, c'était en  
14 2005 et pas plus récemment que cela?

15 R. C'est exact.

16 Me KARNAVAS:

17 Merci beaucoup, Madame.

18 Nous apprécions votre comparution aujourd'hui, et nous vous  
19 souhaitons bon retour chez vous. Bonne chance.

20 Et voilà, merci, ce qui met fin à mon interrogatoire de ce  
21 témoin.

22 (Discussion entre les juges)

23 [16.05.17]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Madame Noem Sem, voilà qui met fin à votre comparution devant la

111

1 Chambre. Nous vous remercions.  
2 Vous pouvez rentrer chez vous ou tout autre endroit que vous  
3 préférez.  
4 Nous apprécions beaucoup que vous ayez pris de votre temps pour  
5 venir déposer pour une journée. Vous avez fait preuve de  
6 patience, et vous avez répondu d'après vos connaissances. Votre  
7 déposition contribuera à la manifestation de la vérité.  
8 Nous vous souhaitons bonne chance et bon voyage.  
9 Madame l'huissier d'audience, veuillez coordonner avec la WESU le  
10 retour chez elle du témoin.  
11 Voilà qui met fin aux audiences d'aujourd'hui.  
12 [16.06.26]  
13 Et, compte tenu du fait que nous ayons prévu deux jours pour ce  
14 témoin et que sa déposition a pris fin plus tôt que prévu, nous  
15 allons lever l'audience d'aujourd'hui.  
16 Et nous reprendrons les débats lundi, lundi le 1er octobre 2012,  
17 à compter de 9 heures du matin.  
18 Nous entendrons alors le témoin TCW-320.  
19 La parole sera donnée à l'Accusation en premier.  
20 Demain et après-demain, il n'y aura pas d'audience. En effet, la  
21 Chambre se penche actuellement sur la situation de Ieng Sary, qui  
22 est hospitalisé... et les témoins qu'elle peut citer à comparaître.  
23 En effet, les témoins que la Chambre espérait pouvoir faire  
24 comparaître n'étaient pas disponibles pour venir en tant que  
25 témoins additionnels.

112

1 De plus, la Chambre et les autres parties ont aussi d'autres  
2 questions à régler. En effet, plusieurs questions demeurent en  
3 suspens... et pour lesquelles il faut trouver des solutions.

4 Et les parties sont toutes très occupées à préparer les documents  
5 à déposer pour 002/02 et les autres documents pertinents pour les  
6 nouveaux faits qui seront entendus à l'avenir.

7 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés au  
8 centre de détention et vous assurer qu'ils soient de retour au  
9 prétoire avant les audiences, avant 9 heures.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 16h08)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25